

CLE du 18 avril 2019

DELIBERATION

Objet : Consultation SDAGE et PGRI 2022 – 2027

Collège des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<u>Conseils départementaux</u> Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 1) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (Canton du Collet de Dèze)	<u>Agriculture et préleveurs d'eau</u> Mme NEGRE (la Bambouseraie)	Mme GARCIA (Agence de l'eau RMC) M. LECAT (DREAL Occitanie) M. RAULO (DDTM 30) M. VEAUTE (ARS)
<u>Communes du Gard</u> M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (St Dézéry)	<u>Protection de la nature et patrimoniale</u> M. JULIAN (Nature et Progrès) M. HENTZ (Gard Nature) Mme FALCHETTI (FACEN)	
<u>Etablissements publics locaux (30)</u> M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. ROUMAJON (Syndicat des Eaux de Tornac-Massillargues-Attuech) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. LOUCHE (Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles- SMHVC) M. RIBOT (Alès Agglomération)	<u>Tourisme</u> M. ISSARTE (Fédération de l'hôtellerie de plein air LR)	
<u>Etablissements publics locaux (48)</u> Mme CLAUZEL (Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère)	<u>Association de consommateurs</u> M. DIDON-LESCOT (CLCV)	
<u>Carriers</u> M. MAESTRI (UNICEM)		
14/30	7/21	4/7
Membres présents et représentés : 26/58 (Quorum = 39/58) Membres excusés représentés : 2 (M. ROUSTAN donne pouvoir à M. BONNAFOUX, M. MARTIN donne pouvoir à M. DIDON-LESCOT) Membres excusés : 6 (Mme GENOLHER - Conseil Régional Occitanie, M. VINCENT - Communauté de communes Pays d'Uzès, M. SAUGUES - Syndicat mixte des Gorges du Gardon, DDTM 48, M. MANCHE - Parc National des Cévennes, Chambre de commerce et d'industrie Alès Cévennes).		
Membres - Hors quorum M. IGLESIAS (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), M. TROUILLAS (Chambre agriculture Gard), Mme ALIX (MRM)		
INVITES M. GEORGES (EPTB Gardons), M. JOURDAIN (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons), Mme GERNEZ (stagiaire EPTB Gardons), Mme TAURINES (stagiaire DREAL), Mme LEROUX (CA30), M. VIGUIE (Alès agglomération), Mme. BARRERA (Agence de l'eau RMC), Mme UYUNI REYES (CD30), M. CLEMENCET (SM Gorges du Gardon)		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

La consultation institutionnelle et du grand public lancée au mois de novembre 2018 à l'initiative du Comité de bassin Rhône Méditerranée dans le cadre de la préparation des prochains SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) pour 2022-2027 est présentée à l'assemblée, sur la base du rapport figurant en annexe.

Considérant que les questions posées s'avèrent assez difficiles d'accès pour un non initié, et restent, à ce stade de la réflexion, assez générales, et sous réserve de propositions des membres de la CLE transmises à l'EPTB le 25 avril au plus tard, il est proposé de ne pas émettre d'avis au nom de la CLE des Gardons dans le cadre de cette consultation.

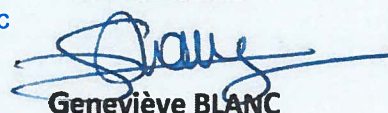
Cette proposition appelle une remarque destinée à attirer l'attention des membres de la CLE sur l'importance de cette consultation, pour élaborer le prochain SDAGE.

Considérant que d'un point de vue pratique, la formulation des questions et l'amplitude des concepts qu'elles abordent nécessiteraient, pour y répondre collectivement en connaissance de cause, d'y consacrer un temps que ne possèdent malheureusement ni les membres de la CLE ni les services de l'EPTB en ce moment, **la proposition de ne pas émettre d'avis au nom de la CLE des Gardons dans le cadre de cette consultation n'appelle aucune opposition par l'assemblée.**

La CLE prend acte de ne pas formuler d'avis dans le cadre de cette consultation, à ce stade du processus d'élaboration des prochains SDAGE et PGRI 2022-2027.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

La Présidente



Geneviève BLANC

Rapport N°7

Information : consultation sur le SDAGE et le PGRI 2022-2027

Comme évoqué par l'Agence de l'eau en fin de la dernière séance de la CLE le 6 décembre dernier, le Comité de bassin Rhône Méditerranée a lancé au mois de novembre une consultation institutionnelle et du grand public dans le cadre de la préparation des prochains SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) pour 2022-2027. Ces deux documents de planification sont révisés tous les 6 ans.

Le public et les assemblées comme la CLE sont invités à donner leur avis sur les enjeux et les défis à relever pour préparer la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau et la stratégie de gestion des risques d'inondation des grands bassins hydrographiques. Les contributions étaient enregistrées jusqu'au 2 mars pour la préparation du SDAGE et le seront jusqu'au 2 mai 2019 pour la préparation du PGRI. Les avis recueillis feront l'objet d'une synthèse rendue publique fin 2019.

Pour information, le SDAGE est révisé en s'appuyant notamment sur un programme de travail et une synthèse des questions importantes. Celles-ci identifient les problèmes actuels qui s'opposent au bon état des milieux aquatiques. Après une information lors de la dernière CLE, il n'a pas été proposé de formulation d'avis au nom de la CLE des Gardons. La contribution du territoire à la révision du prochain SDAGE consiste pour le moment à une collaboration technique des services de l'EPTB à la consultation menée par bassin versant par la DREAL et l'Agence de l'eau.

Une première phase de travail a eu lieu en septembre 2018 lors de la révision de l'état des lieux avec l'identification, pour chaque masse d'eau, du risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2027 (RNAOE) et des niveaux d'impact des pressions identifiées au regard des données disponibles (pesticides, nutriments, substances toxiques, prélèvements d'eau). Une deuxième phase de travail est prévue au printemps 2019, en vue de la préparation du programme de mesures, qui doit définir les mesures pour réduire ou supprimer les causes identifiées à l'origine du RNAOE. Une première **étape technique est prévue le 11 juin** prochain et sera suivie par une étape politique.

À l'issue des réunions, les propositions de mesures seront remontées au secrétariat technique de bassin (pilote par la DREAL de bassin et le siège de l'agence de l'eau) qui sera chargé de consolider et harmoniser ces données. Elles seront présentées au Comité de Bassin Rhône Méditerranée mi-2020. **Les projets de SDAGE et de programme de mesures seront ensuite soumis à la consultation officielle du public et des assemblées.**

Pour rappel, le plan de gestion des risques d'inondation, **le PGRI**, fixe les grands objectifs de la prévention des inondations dans le bassin Rhône-Méditerranée. Il vise la réduction des conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

La révision du PGRI s'appuie sur les documents préparatoires suivants, **mis à disposition en ligne** et permettant d'apporter des contributions via un questionnaire, lui aussi en ligne :

- Le calendrier et le programme de travail,
- L'évaluation préliminaire des risques d'inondations (l'EPRI),
- Les territoires à risques importants d'inondation (les TRI),
- Une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent en matière de gestion des risques d'inondation.

Les documents mis à disposition sont accessibles sur le site « eau France » à l'adresse ci-contre : <http://consultationdupublic-sdage-pgri.eaufrance.fr/> (cliquer sur le bassin RMC puis sur « Directive Inondations PGRI », puis sur Je veux participer à la consultation « sur la prévention des risques inondations »).

Le questionnaire permettant des contributions sur ce PGRI est accessible en ligne sur le site « eau France » : <http://bit.ly/consultation-inondation>.

Exemples de questions posées dans le questionnaire de consultation pour le PGRI, annexé au présent rapport :

- ➡ Comment démultiplier des projets de prévention des inondations intégrant les objectifs de mobilités des cours d'eau, de préservation des zones humides et de connectivité entre les milieux ?
- ➡ Quelle gouvernance mettre en place pour favoriser ces projets intégrés ?
- ➡ Comment favoriser l'émergence d'aménagements résilients en zones inondables constructibles ? Quelles innovations ?

Les deux documents de synthèse présentant les questions importantes, supports de base aux consultations pour la préparation du SDAGE et du PGRI, sont annexés au présent rapport.

Après une première lecture des questions posées, il convient de noter que celles-ci peuvent être assez difficiles d'accès pour un non initié, et restent, à ce stade de la réflexion, assez générales.

Sous réserves de propositions des membres de la CLE transmises à l'EPTB le 25 avril au plus tard, il est proposé de ne pas émettre d'avis au nom de la CLE des Gardons dans le cadre de cette consultation.

Je vous prie mes chers collègues, de bien vouloir débattre de ce rapport.

Commission Locale de l'Eau
EPTB Gardons
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
SAGE des Gardons

La Présidente



Geneviève BLANC

Rapport n°7

ANNEXES – Synthèses des questions importantes pour la préparation du PGRI et du SDAGE 2022-2027

© Rhône entre Tournon et Tain,
C.Moirenc, photothèque CNR



© l'ane, C.Moirenc, photothèque CNR

SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES INONDATION SUR LE BASSIN RHONE MEDITERRANEE

*Document préparatoire
à l'élaboration du PGRI 2022-2027*

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AFIN
DE RECUEILLIR SES OBSERVATIONS**

2 novembre 2018 – 2 mai 2019



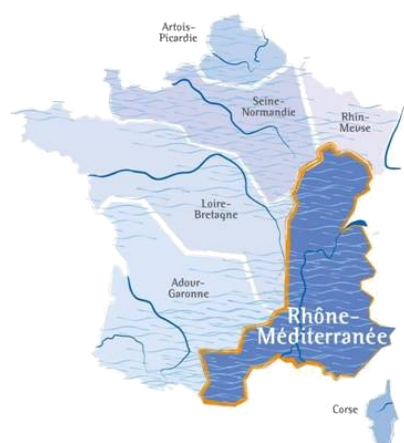
©2006, crue du Rhône, TERRA



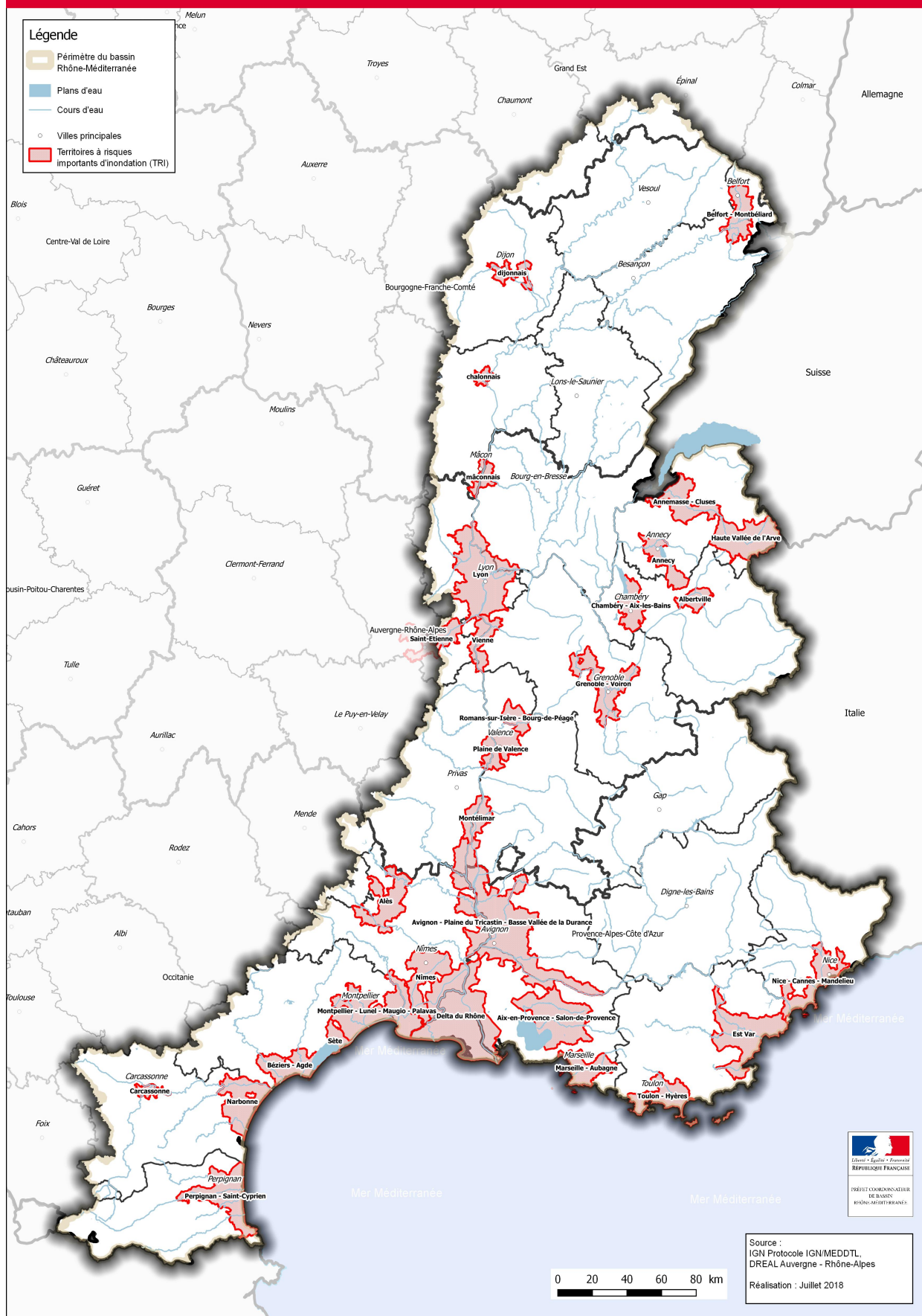
©Agence de l'eau

SOMMAIRE

Contexte et objectifs de la démarche	5
Question importante n°1 « Réduire la vulnérabilité des territoires ».....	6
Question importante n°2 « Préserver les champs d'expansion des crues et rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion ».....	8
Question importante n°3 « Intégrer les enjeux de qualité des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques d'inondation ».....	10
Question importante n°4 « Maîtriser l'urbanisation en zones inondables »	12
Question importante n°5 « Mettre en œuvre les stratégies locales de gestion des risques d'inondation ».....	14
Question importante n°6 « Prendre en compte les impacts du changement climatique et l'amplification des phénomènes intenses en zone de montagne et sur l'arc méditerranéen »	16



Territoires à risques importants d'inondation dans le bassin Rhône-Méditerranée



Contexte et objectifs de la démarche

Les Français sont régulièrement consultés sur leur perception et leur adhésion à la stratégie à mettre en œuvre pour reconquérir le bon état des eaux. C'est aussi le cas pour la préparation du 2^e cycle de la directive inondation (directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation). Conformément à l'article L566-11 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin organise une mise à disposition du public de 6 mois du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 en vue de recueillir ses observations sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), les territoires à risque important d'inondation (TRI), le calendrier et le programme de travail indiquant les modalités d'élaboration du prochain plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ainsi que sur la synthèse provisoire des questions importantes qui se posent sur le bassin en matière de gestion des risques d'inondation. Cette mise à disposition du public est réalisée de manière dématérialisée via une plate-forme internet commune à la consultation menée simultanément sur les questions importantes et le programme de travail pour l'élaboration du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027. Une synthèse des avis et observations recueillis sera rendue publique.

Le public visé par ces questions importantes est un public "mixte" : il s'agit du grand public mais aussi des acteurs de la gestion des risques d'inondation, parties prenantes des stratégies locales du bassin et parties prenantes déjà consultées en 2015 sur le projet de PGRI, les conseils départementaux, conseils régionaux, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), porteurs de schémas de cohérence territoriale (SCOT), syndicats de bassin versant, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), associations, acteurs sociaux-économiques, etc.

Le PGRI fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin, ainsi que des objectifs appropriés pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les TRI. Ces objectifs s'appuient sur les 4 piliers de la gestion des risques d'inondation que sont l'information, la prévention, la protection et la gestion de crise.

Étape clé de l'élaboration du futur PGRI 2022-2027, la synthèse provisoire des questions importantes vise à identifier les questions majeures à traiter lors de la révision du document de gestion actuellement en vigueur. La directive inondation prévoit, en effet, une actualisation de ce document stratégique tous les 6 ans, actualisation qui vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adaptation en tant que de besoin de la stratégie portée. Cette itération permet de concourir à l'atteinte de l'objectif de réduction des dommages liés aux inondations. Identifier dès à présent les enjeux essentiels et les nouveaux défis à relever permettra ainsi de mieux préparer la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée.

Les questions importantes du PGRI 2022-2027 visent 3 objectifs :

- rappeler les grands enjeux du PGRI actuellement en vigueur et questionner la connaissance et la mobilisation des acteurs du territoire sur la stratégie déployée ;
- identifier les besoins d'évolution de ce document au vu des nouveaux éléments de contexte, de connaissance et des expériences locales ;
- profiter de cette étape pour questionner les territoires sur la démarche structurante proposée par la directive inondation : la réalisation d'un diagnostic objectif à l'échelle du district, l'identification de territoires à risque important d'inondation sur lesquels il faut agir en priorité, et la réalisation de stratégies locales listant les grands enjeux et objectifs sur ces territoires ; il s'agit de mesurer l'efficacité de cette démarche et les difficultés rencontrées par les acteurs, porteurs de ces stratégies.

Question importante n°1

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES

Définition

La vulnérabilité peut se définir ici comme la propension pour des personnes, des biens et des activités à être affectés par une inondation.

Constats



- Sur le territoire national, au cours des 30 dernières années, le coût annuel moyen des dommages économiques liés aux inondations s'établit entre 650 et 800 millions d'euros¹.

- De nombreuses zones urbanisées, quartiers récents ou centres urbains anciens, sont inondables. Il en va de même pour beaucoup de zones d'activités économiques. D'après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)² du bassin Rhône-Méditerranée, 5,5 millions de personnes et 2,9 millions d'emplois sont potentiellement exposés au risque de

débordement de cours d'eau et 229 000 personnes et 133 200 emplois à la submersion marine. Comparativement aux autres bassins français, cette évaluation fait ressortir le bassin Rhône-Méditerranée comme le premier district concerné au titre des dommages potentiels liés aux inondations par débordements de cours d'eau et le troisième pour les submersions marines.

- Une grande majorité des biens situés en zone inondable n'a pas été conçue pour résister aux inondations. Pourtant il est possible de limiter les conséquences négatives d'une crue ou d'une submersion marine en prenant des mesures de réduction de la vulnérabilité. Ces mesures doivent permettre, une fois adoptées, de réduire les coûts des dommages, de minimiser les dysfonctionnements et de favoriser le redémarrage de l'activité après une inondation. Elles peuvent être de nature technique (renforcement de bâti, installation de batardeaux etc.) ou organisationnelle (plan de gestion de crise, plan de continuité d'activité, formation des personnels etc.). Leur mise en œuvre est de la responsabilité des propriétaires des logements ou bâtiments, des exploitants agricoles, des chefs d'entreprises, des gestionnaires de bâtiments publics etc.

- Des aides financières de l'État existent pour accompagner la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité, néanmoins on constate que peu de demandes de subventions pour de telles mesures ont été déposées à ce jour. Un sondage³ sur la perception du risque d'inondation par les populations riveraines du Rhône et de la Saône indique que seuls 18 % des riverains en zone inondable

1 Référentiel national de vulnérabilité aux inondations, CEREMA, 2016

2 L'EPRI, approuvée le 21 décembre 2011 par le préfet coordinateur de bassin, a cherché à caractériser le risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée sur la base d'indicateurs évaluant les impacts sur la santé, l'économie, l'environnement etc. L'estimation des indicateurs s'est appuyée sur la définition d'une enveloppe approchée des inondations au regard de l'événement extrême potentiel pour les débordements de cours d'eau et la submersion marine.

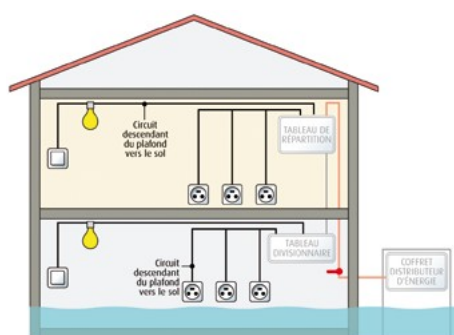
3 Chiffres issus du sondage conduit en 2016 afin d'évaluer l'état actuel du ressenti et de la culture du risque sur les inondations des populations du Rhône et de la Saône

ont pris ou envisagent de prendre des mesures pour réduire leur vulnérabilité. Il apporte un éclairage sur ce faible taux de passage à l'acte : outre le fait de ne pas se sentir concernés, 21 % des sondés attendent plus d'information et d'accompagnement pour décider d'initier des mesures.

- Les conséquences négatives des inondations vont au-delà des zones inondables notamment du fait de possibles coupures de réseaux (eau, assainissement, électricité) et de routes dont le rétablissement peut prendre jusqu'à plusieurs mois selon le niveau de dégradation des ouvrages, ainsi que de la destruction de certains services publics (établissements sanitaires, sociaux ou d'enseignements).

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée :



© Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant

- recommande aux collectivités concernées par une forte exposition d'enjeux en zone inondable d'initier une démarche de maîtrise des coûts des dommages en cas de crue, au travers de la réduction de la vulnérabilité, et les incite à développer des dispositifs d'accompagnement des particuliers (propriétaires, locataires, entrepreneurs, agriculteurs, gestionnaires de réseaux et bâtiments publics, etc.) pour faire émerger des mesures concrètes ;

- cadre le contenu des mesures relatives à la réduction de la vulnérabilité prescrites par les plans de prévention des risques

d'inondation (PPRI). Elles doivent ainsi répondre par ordre de priorité aux quatre objectifs suivants : mise en sécurité des personnes, favoriser un retour rapide à la normale après une inondation, éviter le sur-endommagement par la dissémination de produits polluants ou d'objets flottants et limiter les dommages ;

- incite à intégrer un volet "réduction de la vulnérabilité" dans les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), de façon proportionnée aux enjeux du territoire et en traitant en priorité les biens exposés aux crues, aux ruissellements et aux submersions marines les plus fréquentes ;

- demande que les gestionnaires de réseaux fassent l'objet de démarches de sensibilisation et les invite à prendre les mesures adaptées pour réduire la vulnérabilité de leur réseau.

Questions

Selon vous :

Comment inciter les collectivités territoriales à porter des démarches volontaires en matière de réduction de la vulnérabilité ?

Comment favoriser la prise de conscience par les acteurs individuels de leur intérêt à mener des actions de prévention ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr rubrique « donnez votre avis »

Question importante n°2

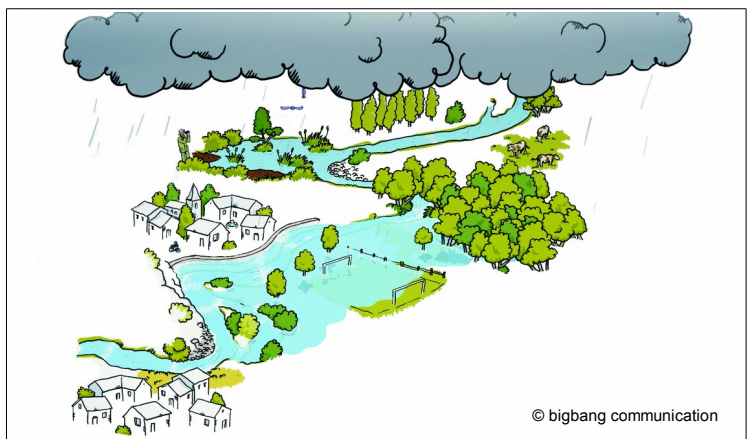
PRÉSERVER LES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES ET RECHERCHER LA MOBILISATION DE NOUVELLES CAPACITÉS D'EXPANSION

Définition

Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables, non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées, situées dans le lit majeur, qui contribuent au stockage ou à l'écroulement des crues. A l'image d'une éponge, ces zones tampons jouent un rôle important pour étaler dans le temps l'écoulement des eaux et réduire les débits de pointe.

Constats

- Au-delà de la nécessaire maîtrise de l'imperméabilisation des sols et du maintien des zones agricoles et naturelles, incluant les couverts forestiers, la préservation des champs d'expansion de crues et la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion à l'échelle des bassins versants constituent un levier dont l'efficacité est reconnue. Laisser l'eau déborder là où les enjeux sont inexistantes ou faibles, permet de limiter l'impact des inondations à l'aval.
- Les principaux cours d'eau du bassin possèdent des champs d'expansion de crues, notamment les cours d'eau de plaine, comme le Rhône et la Saône.
- La perte de ces champs d'expansion, notamment du fait de la construction de digues, d'infrastructures de transport, de l'urbanisation, ou de remblais aggrave l'aléa. Si chaque aménagement pris isolément a un impact souvent négligeable, le cumul peut créer des effets négatifs sensibles.
- Les projets qui induisent un transfert d'exposition aux inondations au bénéfice de zones urbanisées peuvent potentiellement impacter les parcelles agricoles en place. Le cahier des charges PAPI 3⁴ demande à ce qu'une étude permettant d'en évaluer les impacts soit réalisée. Le cas échéant un protocole d'indemnisation permet d'indemniser les préjudices générés par les aménagements de la structure porteuse du projet.



4 http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Cahier-des-charges_PAPI-3.pdf

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée :

- indique que les champs d'expansion des crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin ; un rappel est fait à l'article L562-8 du code de l'environnement qui demande que les PPRI définissent, en tant que de besoin, les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation ; il est également précisé que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec cet objectif ;

- invite les collectivités en lien avec les acteurs concernés à étudier les possibilités de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues en tenant compte de leur impact éventuel sur les activités existantes.



Questions

Selon vous :

Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour la préservation des champs d'expansion de crues? Quelles difficultés sont rencontrées? Quels leviers mobiliser?

Comment faciliter la restauration et le développement de nouvelles capacités d'expansion de crues?

Comment assurer une préservation pérenne des champs d'expansion des crues existants?

**Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »**

Question importante n°3

INTÉGRER LES ENJEUX DE QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LES PROJETS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Constats

- Constructions de digues en bordure de lit mineur, aménagements de berges ou coupures de méandres et implantations de barrages sont autant de déformations physiques contribuant au mauvais état écologique des rivières. Ces perturbations contribuent notamment à modifier les débits, bloquer la circulation des sédiments, isoler les populations de poissons (certaines espèces ne pouvant plus se reproduire dans ces conditions), compromettre la capacité de la vie à reprendre après une sécheresse et diminuer la capacité de la rivière à s'épurer. (Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 73 % des masses d'eau présentent un mauvais état du fait des atteintes à la morphologie ou à la continuité⁵). De plus, la chenalisation⁶ rend les inondations localement plus dangereuses et les aggrave vers l'aval. Les ruptures de digues induisent quant à elles des dégâts plus importants lors d'une crue.

- Les projets intégrés qui allient renaturation des rivières et prévention des inondations présentent de nombreux avantages. Redonner plus d'espace à la rivière, la laisser méandrer ou restaurer les zones humides en bord de cours d'eau (bois alluviaux, bras morts, prairies inondables, peupleraies) contribuent certes au bon état écologique, mais présentent également un bénéfice non négligeable en matière de gain hydraulique et donc de gestion des risques d'inondation. En effet, ralentir les eaux et dissiper leur énergie permet de retarder et de diminuer le pic de crue, laissant le temps aux populations de s'organiser et induisant des impacts moins conséquents. Les zones humides, quant à elles, jouent un rôle privilégié de régulation du régime hydrologique, absorbant momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement au cours d'eau, lors des périodes sèches, diminuant ainsi l'intensité des crues puis soutenant le débit des cours d'eau en période d'étiage. Enfin, la comparaison de scénarios de gestion montre que la restauration des rivières est souvent la solution la plus économique sur le long terme.



5 SDAGE 2016-2021

6 Action qui consiste à modifier la morphologie d'un cours d'eau pour le rendre plus rectiligne et ainsi contraindre son écoulement de manière à contrôler localement les crues ou favoriser des usages comme la navigation ou les loisirs nautiques.

- Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) portés par les collectivités territoriales doivent intégrer davantage les enjeux de gestion des milieux aquatiques, suite à l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges national. D'une part, les porteurs de projet sont tenus de s'assurer que la réalisation des ouvrages de protection ne remet pas en cause l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau. D'autre part, l'analyse environnementale du projet de PAPI doit permettre d'examiner suffisamment en amont les impacts sur les milieux naturels des aménagements et travaux envisagés pour en limiter les effets et expliciter les motifs qui ont fondé les choix opérés. Enfin, ils sont tenus d'assurer une coordination entre la politique de prévention des risques d'inondations, les enjeux de l'aménagement du territoire et la gestion des milieux naturels, avec un dispositif de gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes et des programmes complémentaires.

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée qui fait une priorité de la gestion intégrée des cours d'eau, alliant restauration des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- indique que préalablement à la définition de travaux de réfection ou de confortement de grande ampleur sur les ouvrages de protection, les opérations de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues, effacement ou recul des digues, sont à étudier ;
- privilégie dans les PAPI les mesures de ralentissement dynamique contribuant au bon fonctionnement des milieux naturels, par exemple la renaturation des cours d'eau ou la restauration de zones humides ;
- indique que les PAPI et les SLGRI doivent tenir compte des priorités du SDAGE et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux.

Questions

Selon vous :

*Comment démultiplier
des projets de prévention
des inondations
intégrant les objectifs de
mobilité des cours d'eau,
de préservation des zones
humides et de connectivité
entre les milieux?*

*Quels critères
techniques prendre
en compte pour
assurer des projets
fonctionnels et de
qualité?*

*Quelle gouvernance
mettre en place pour
favoriser ces projets
intégrés?*

**Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »**

Question importante n°4

MAÎTRISER L'URBANISATION EN ZONES INONDABLES

Constats

- La présence d'enjeux, habitations et activités économiques, dans les zones soumises à un phénomène d'inondation constitue un risque susceptible de provoquer des pertes de vies humaines, des déplacements de populations et des arrêts ou perturbations d'activités. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique.



- Cette urbanisation amplifie localement le phénomène d'inondation en augmentant l'imperméabilisation des sols, modifiant les conditions d'écoulement et supprimant les zones d'expansion des crues qui permettraient d'en diminuer l'ampleur. En ville en comparaison avec un sol naturel, l'infiltration est réduite de 35 % alors que le ruissellement augmente de 45 %⁷.

- L'artificialisation des sols se poursuit partout sur le territoire national ; à titre d'exemple en Auvergne-Rhône-Alpes, l'augmentation moyenne annuelle des surfaces artificialisées est de 1 600 ha environ sur la période 2006-2012, ce qui représente l'équivalent de 2 300 terrains de rugby par an. La progression de l'artificialisation régionale consomme principalement des terres agricoles (91 % des sols nouvellement urbanisés).⁸

- La pression d'urbanisation en zone inondable est forte, voire croissante sur certains territoires en expansion.



- Le moyen le plus efficace pour limiter les dommages liés aux inondations est de limiter le plus possible l'urbanisation en zone inondable et d'organiser le développement urbain en dehors des secteurs exposés pour ne pas créer de nouvelles situations de risques. C'est l'objet des PPRI qui réglementent l'implantation et la gestion des enjeux en zone inondable.

7 Guide technique du SDAGE, Vers la ville perméable comment désimperméabiliser les sols?, Bassin Rhône-Méditerranée, Mars 2017

8 http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/evolution-de-l-occupation-des-sols-en-auvergne-a11750.html#sommaire_1

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée qui fait de la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable une priorité :

- rappelle l'obligation des collectivités de tenir compte des risques d'inondation dans leurs documents d'urbanisme ayant pour vocation de déterminer l'usage des sols ;
- rappelle la responsabilité de l'Etat pour l'élaboration des PPRI, l'approbation des PPRI dans les secteurs à forts enjeux étant l'un des objectifs clés de la politique de prévention des inondations ;
- indique qu'en l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les principes suivants : interdiction de construire en zone d'aléa fort et en zone inondable non urbanisée, préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral, limitation des équipements et des établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer la gestion de crise en zone inondable, inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées, interdiction d'installation de nouveaux campings en zone inondable ;
- recommande aux acteurs de renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagements.

Questions

Selon vous :

Comment mieux accompagner les territoires dans la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable? Quelles difficultés sont rencontrées? Quels leviers mobiliser?

Comment favoriser l'émergence d'aménagements résilients en zones inondables constructibles ? Quelles innovations ?...

Comment renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux?

**Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »**

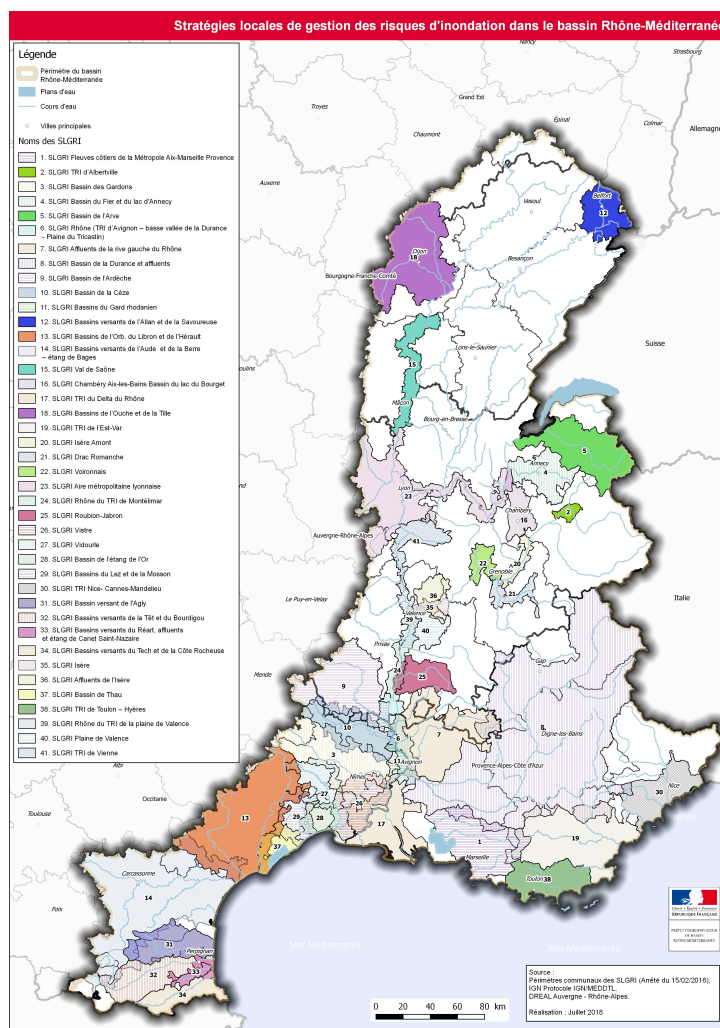
Question importante n°5

METTRE EN ŒUVRE LES STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Constats

- Sur chaque grand district hydrographique, la directive inondation se déroule en 3 étapes successives, selon un cycle de 6 ans, qui a débuté en 2011 :

1. L'évaluation préliminaire des risques (EPRI) consiste à recenser les événements historiques marquants et à caractériser objectivement les enjeux à l'échelle du bassin, notamment la population et les emplois exposés. Cette étape permet d'identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI).
2. Les TRI font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque, étape majeure dans la connaissance des spécificités des territoires. Une cartographie des risques d'inondation est ainsi réalisée, qui présente les aléas auxquels le TRI peut être soumis et les enjeux exposés : établissements sensibles (hôpitaux, écoles, entreprises Seveso⁹), emplacements stratégiques des réseaux routiers, sensibilité des réseaux d'énergie, d'eau potable ou d'assainissement.
3. Une ou plusieurs stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le périmètre du TRI, élargi au bassin de vie ou aux bassins versants concernés, définissent les objectifs à atteindre et les actions à mener pour réduire les impacts négatifs des inondations sur le TRI, en cohérence avec le PGRI. Ces stratégies sont élaborées sous l'impulsion d'une ou plusieurs collectivités, en lien avec l'Etat, et en concertation avec les acteurs locaux. Elles ont vocation à être mises en œuvre de façon privilégiée par un ou des PAPI.



- Pour autant, toutes les SLGRI n'ont pas trouvé aujourd'hui, aux côtés de l'Etat, de collectivité copilote. Toutes ne sont pas non plus traduites de manière opérationnelle dans un ou des PAPI.
- Suite à l'attribution de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc communal (avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre), ce sont désormais les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de bassin versant qui ont vocation à porter les SLGRI.
- La SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau) du bassin, arrêtée le 15 décembre 2017¹⁰, pose les principes d'une organisation efficace dans le domaine de l'eau pour une gestion intégrée des enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée :

- précise que les SLGRI doivent être élaborées par les parties prenantes intéressées, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de l'aménagement du territoire, et pilotées conjointement par une structure locale volontaire et l'Etat ;
- indique que la structuration de la maîtrise d'ouvrage, de l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, SLGRI, PGRE, contrats de milieux, PAPI) à la réalisation d'études et de travaux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à l'échelle des bassins versants est un élément essentiel du SDAGE, de son programme de mesure et du PGRI ;
- affirme la nécessité d'accompagner les collectivités et leurs groupements dans la prise de compétence GEMAPI, sans perte de compétences et d'efficacité. Il s'agit de favoriser la recherche du bon niveau de gestion et d'inciter au regroupement et au renforcement des maîtres d'ouvrage pour aboutir à une capacité technique et financière suffisante.

Questions

Selon vous :

*Qu'est-ce que la ou les stratégies locales ont apporté sur votre territoire?
Quelles difficultés sont rencontrées ?*

Comment amplifier la mise en oeuvre opérationnelle des SLGRI, notamment au travers des PAPI?

Comment favoriser le portage local des SLGRI par les collectivités, en cohérence avec la compétence GEMAPI?

**Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »**

¹⁰ <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/locale/socle/index.php>

Question importante n°6

PRENDRE EN COMPTE LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'AMPLIFICATION DES PHÉNOMÈNES INTENSES EN ZONE DE MONTAGNE ET SUR L'ARC MÉDITERRANÉEN

Constats

- À la fin du XXI^e siècle, l'augmentation de la température à la surface du globe sera probablement supérieure à 1,5 °C par rapport à l'époque allant de 1850 à 1900¹¹.

- Le niveau moyen mondial des mers continuera à s'élever au cours du XXI^e siècle. Il est très probable que cette élévation se produira à un rythme plus rapide que celui observé entre 1971 et 2010, en raison du réchauffement accru de l'océan et de l'augmentation de perte de masse des glaciers et des nappes glaciaires¹¹.

- Sur certains territoires les effets du changement climatique se font déjà sentir : fonte des glaciers, inondations et autres événements climatiques extrêmes se multiplient, et seront encore accentués sur les prochaines années. En effet, sur l'arc méditerranéen, les épisodes de pluies intenses (200 litres/m² en 24 heures et plus, avec une intensité horaire pouvant atteindre les 100 litres/m²), sur des bassins versants où le ruissellement peut se concentrer rapidement, entraînent le gonflement des cours d'eau, provoquant des inondations torrentielles avec des débordements importants sur un territoire vulnérable du fait de la forte concentration des enjeux. On citera par exemple les pluies et averses orageuses d'une intensité exceptionnelle et très localisées qui ont lourdement affecté le département des Alpes Maritimes les 3 et 4 octobre 2015, entraînant de graves inondations (20 décès et 550 à 650 millions d'euros de dégâts). Le littoral est également très exposé au risque de submersion marine, principalement en Occitanie et en Camargue, du fait de la topographie locale. En montagne, les crues torrentielles, caractérisées par un transit rapide des eaux de pluies ou de fontes nivales et des fortes pentes des cours d'eau, entraînent un transport solide (sédiments, cailloux, branches, troncs d'arbres..) qui aggrave significativement leur impact sur les personnes et les biens exposés ainsi que sur les milieux naturels et leurs espèces. Lorsque le volume de matériaux charriés devient trop important, l'écoulement n'est plus liquide mais visqueux, ce phénomène, appelé lave torrentielle, est particulièrement dévastateur.

- Ces phénomènes très rapides entre le début de la pluie et la dangerosité de la situation, et difficiles à prévoir de surcroît, nécessitent en amont une sensibilisation du public permettant l'acquisition de bons réflexes.



© 2014, La Ciotat, BDD visuels "inondation arc méditerranéen", MIIAM-DREAL PACA

11 GIEC, 2013

Objectifs du PGRI

Le PGRI Rhône-Méditerranée :

- demande qu'une hypothèse d'élévation du niveau marin de 60cm soit prise pour l'aléa de référence à échéance 2100 dans les zones concernées par l'aléa submersion marine ;
- demande de préserver les zones naturelles utiles à l'écoulement des inondations en zone littorale en intégrant l'impact du changement climatique sur le niveau marin ;
- encourage le développement de stratégies de gestion sur les cours d'eau à fort charriage solide, ou soumis à des phénomènes de laves torrentielles, recherchant des solutions d'écêtement des débits solides (ouvrage de rétention, plage de dépôt..) permettant de concilier protection et préservation de l'équilibre sédimentaire des systèmes ;
- demande aux collectivités, par le biais de documents ou décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de prendre des mesures pour limiter le ruissellement à la source, y compris dans des secteurs hors risques, mais dont toute modification pourrait aggraver le risque en amont ou en aval ; mesures devant s'inscrire dans une démarche d'ensemble et proportionnée aux enjeux du territoire s'appuyant sur un diagnostic de l'ensemble du bassin générateur du ruissellement, et pas seulement le territoire urbain vulnérable, qui n'est souvent que le "révélateur", car situé sur un point bas ;
- demande la diffusion large, auprès des populations susceptibles d'être impactées, d'une information circonstanciée sur la conduite à tenir avant, pendant et après la crise liée à une crue.

Questions

Selon vous :

Quels sont les besoins d'accompagnement des territoires face à cette recrudescence d'événements extrêmes ? en termes de connaissance ? d'alerte ? et de gestion de crise ?

Comment assurer une prise de conscience suffisante du risque par les populations et l'acquisition de comportements réflexes, notamment sur ces territoires soumis à des événements extrêmes ?

**Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »**

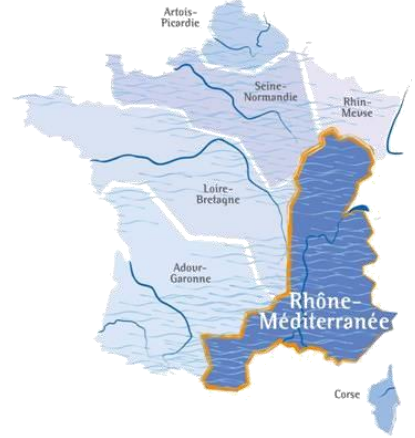
SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES

ET PROGRAMME DE TRAVAIL
POUR L'ÉLABORATION DU PROJET
DE SDAGE 2022-2027

ADOPTÉS PAR LE COMITÉ DE BASSIN LE 21 SEPTEMBRE 2018

BASSIN DU RHÔNE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS MÉDITERRANÉENS

CONSULTATION
DU PUBLIC
ET DES ASSEMBLÉES
DU 2 NOVEMBRE 2018
AU 2 MAI 2019



Sommaire

Qu'est-ce que le SDAGE ?	3
La consultation	4
Le programme de travail pour l'élaboration du SDAGE	5
Calendrier du programme de travail	13
Les questions importantes	14
- La mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 avance	15
- Eau et changement climatique	17
- Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau	20
- Eau et milieux	22
- Pollution de l'eau et santé	25
- Eau et substances dangereuses	27
- Zoom sur les pesticides	29
- Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau	31

Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ?

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification pour l'aménagement et la gestion des eaux instauré par la loi du 3 janvier 1992, avant d'être adapté pour traduire dans le droit national les dispositions de la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 juin 2000. Chacun des grands bassins hydrographiques nationaux Rhône-Méditerranée, Corse... possède un SDAGE, adopté par le comité de bassin.

Le contenu du SDAGE est cadré par les articles L212-1 et 2 du code de l'environnement. Il fixe l'objectif d'atteindre le bon état pour toutes les masses d'eau douce et salée, superficielle et souterraine, de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de préserver les zones humides. La masse d'eau est l'unité de définition de la politique de l'eau imposée par la directive cadre sur l'eau. De quelques km à quelques dizaines de km pour les cours d'eau et eaux côtières, de quelques dizaines d'hectares à quelques dizaines de km² pour les plans d'eau, les lagunes et eaux souterraines, la masse d'eau est une unité considérée comme opérationnelle pour fixer les objectifs à atteindre et définir les actions prioritaires à conduire. Elle est désormais couramment utilisée par les gestionnaires de l'eau.

Le SDAGE contient aussi les préconisations nécessaires pour prévenir la détérioration des milieux aquatiques, réduire les rejets et émissions de substances toxiques dans l'eau et assurer le respect des objectifs des zones déjà instituées par d'autres directives européennes (zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles au titre de la directive sur les eaux résiduaires urbaines, sites NATURA 2000, captages pour l'alimentation en eau potable, zones de baignade, zones conchyliques).

Dans sa version actuelle, le SDAGE Rhône-Méditerranée contient 9 orientations fondamentales qui traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau du bassin. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la mer Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides. Le SDAGE contribue à ce titre à la reconquête et à la préservation de la biodiversité et à rendre les milieux plus résilients face au changement climatique.

Il est accompagné d'un programme de mesures qui est un recueil d'actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs assignés à chacune des masses d'eau.

Arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin, ces deux documents sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans soit jusqu'à fin 2021. Durant cette période, des travaux d'actualisation se déroulent pour préparer le SDAGE et le programme de mesures de la période 2022-2027.

La consultation

➔ 3 ans après l'adoption du SDAGE en cours (2016–2021)

➔ 3 ans avant l'entrée en vigueur du futur SDAGE (2022–2027)

**Les assemblées
locales**

Le public

▪ sont consultés sur

-
-
-
-
-
-
-

**Le calendrier et le
programme de travail pour
l'élaboration du futur
SDAGE**

**Une synthèse des
questions importantes qui
se posent dans le bassin
en matière de gestion de
l'eau**

Conformément à l'article R212-6 du code de l'environnement, les documents sont transmis par le comité de bassin aux conseils régionaux, conseils départementaux, conseils économiques sociaux environnementaux régionaux, chambres consulaires, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats de bassin versant (dont établissements publics territoriaux de bassin et établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux), commissions locales de l'eau, comités de rivières, lacs, baies, nappes, parcs naturels régionaux et parcs nationaux. Ils sont également mis à disposition du public pendant 6 mois afin de recueillir toutes observations.

LE PROGRAMME DE TRAVAIL
ET LE CALENDRIER POUR L'ELABORATION DU SDAGE

1. Cadre général : une logique d'actualisation

Alors que le SDAGE 2016-2021 est en cours de mise en œuvre, les travaux préparatoires du prochain SDAGE sont lancés simultanément afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027.

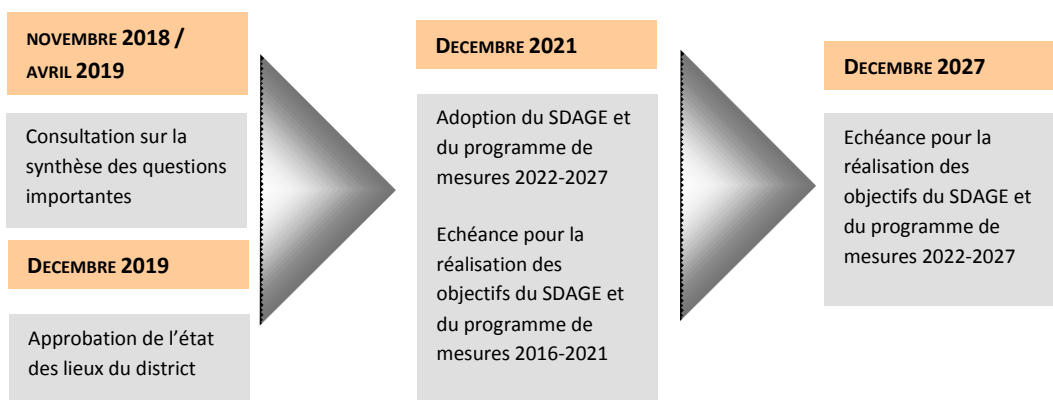
Ces travaux ont pour objectif d'actualiser les éléments produits lors du cycle précédent. Une première étape consiste à soumettre à la consultation du public et des assemblées la synthèse des questions importantes, le calendrier et le programme de travail (présent document). L'état des lieux du bassin sera actualisé d'ici à fin 2019. Sur ces bases, il s'agira de mettre à jour le SDAGE et le programme de mesures, qui seront approuvés au plus tard le 22 décembre 2021.

Un calendrier commun à l'ensemble des bassins français a été établi pour à la fois répondre aux obligations communautaires et s'adapter au contexte national de la gestion de l'eau.

Avec la méthode retenue, la France entend répondre aux dispositions de la convention internationale d'Aarhus ratifiée le 12 septembre 2002 qui vise à renforcer le niveau d'information et la capacité de participation dans les domaines touchant à l'environnement.

Le présent programme de travail décrit les étapes à franchir et les échéances à respecter, et détaille pour chacun des grands chantiers les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

2. Bref rappel des étapes prévues par la directive cadre sur l'eau



3. La synthèse des questions importantes et le programme de travail

La synthèse des questions importantes vise à mettre en évidence les problèmes actuels qui s'opposent à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Elle met en évidence les points de blocage constatés dans la mise en œuvre.

Elle donne une vision actuelle des problèmes qui persistent et prépare la révision du SDAGE. Les questions soulevées devront trouver réponse dans les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2022-2027 qui constituent le support de la portée juridique du SDAGE.

Le SDAGE 2016-2021 indique ainsi comment sont reliées les questions importantes qui avaient été identifiées en 2012 et les orientations fondamentales du SDAGE.

Il est proposé que les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 restent la référence pour le prochain SDAGE avec une actualisation, voire une réorganisation pour certaines d'entre elles. En effet, les problèmes pour l'atteinte du bon état ont peu changé depuis le SDAGE précédent, l'enjeu étant d'accentuer la mise en œuvre des actions prévues et de renforcer leur efficacité. Cette proposition présente également l'avantage de conserver des orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 appropriées par les acteurs du bassin, tant au plan politique qu'au plan technique.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

La synthèse des questions importantes est élaborée dans le cadre des instances de bassin (comité de bassin et son bureau). Elle est portée à la connaissance du public et des assemblées locales afin de recueillir leurs observations. La synthèse des questions importantes et les observations formulées alimenteront les modifications à apporter au futur SDAGE 2022-2027.

Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, les observations du public et des assemblées porteront sur la synthèse des questions importantes et sur le programme et le calendrier de travail prévus pour l'élaboration du SDAGE. La période de consultation commencera le 2 novembre 2018 pour une durée de 4 mois pour les assemblées et de 6 mois pour le public. Sont consultés au titre des assemblées les conseils régionaux, conseils départementaux, conseils économiques sociaux environnementaux régionaux, chambres consulaires, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats de bassin versant (dont établissements publics territoriaux de bassin et établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux), commissions locales de l'eau, comités de rivières, lacs, baies, nappes, parcs naturels régionaux et parcs nationaux.

4. La mise à jour de l'état des lieux

La mise à jour de l'état des lieux est destinée à servir de socle pour la préparation de l'élaboration du futur SDAGE et du programme de mesures qui s'appliqueront durant la période 2022-2027. Cette préparation consiste à évaluer, pour chaque masse d'eau, le risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE). L'actualisation de ce risque consiste à simuler l'évolution des pressions à l'horizon 2027 en appliquant un scénario tendanciel d'évolution des activités et en tenant compte de la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021. En complément, un éclairage sur la situation du bassin hydrographique est apporté par une nouvelle évaluation de l'état des masses d'eau prévue mi 2019. Les actions à inclure dans le futur programme de mesures et les ajustements nécessaires au niveau du réseau de contrôle opérationnel du programme de surveillance du bassin s'appuieront sur l'analyse des pressions estimées à l'origine d'un RNAOE.

Cette mise à jour se place dans le contexte du déroulement du cycle de gestion en cours et permettra de prendre en compte les progrès effectués avec la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

Une proposition complète de diagnostic des masses d'eau et d'actualisation de leur risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027 est élaborée dans un premier temps par le secrétariat technique de bassin.

Un échange est ensuite réalisé avec les structures locales, services et collectivités locales impliqués dans la gestion locale de l'eau en sollicitant leur avis sur la proposition du bassin, tant sur un plan technique sur la base des résultats par masse d'eau, que sur un plan plus politique sur la base de synthèse par bassin versant qui donne une image globale de la situation et des évolutions estimées d'ici à 2027. Ces échanges permettent de construire un projet de SDAGE et de programme de mesures en phase avec la réalité des projets locaux.

5. L'évaluation de l'état des eaux et la mise à jour du programme de surveillance

Une **évaluation de l'état des masses d'eau est prévue** en 2019, soit à mi-parcours du cycle de gestion. Cette évaluation apporte un éclairage sur la situation du bassin à trois moments-clé du cycle de gestion : l'élaboration de l'état des lieux, l'entrée en vigueur du SDAGE et du programme de mesures et le bilan à mi-parcours de leur mise en œuvre.

L'actualisation de l'état des masses d'eau sera présentée aux instances de bassin et fait l'objet d'une communication adaptée à un public plus large.

Le **programme de surveillance** comprend d'une part le contrôle dit de surveillance, qui a pour objet d'analyser à long terme (horizon 2027) l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et donc des objectifs de la directive, et d'autre part un contrôle dit opérationnel pour évaluer l'efficacité des mesures sur l'état des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2027.

Le réseau de contrôle opérationnel sera mis à jour suite à l'actualisation de l'évaluation pour chaque masse d'eau du risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2027.

6. L'élaboration du SDAGE 2022-2027

La préparation du SDAGE et de son programme de mesures pour la période 2022-2027 consiste dans un premier temps en une consolidation de la caractérisation des masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, puis en une actualisation des objectifs et des mesures de gestion utiles pour atteindre le bon état. Cette actualisation permet ainsi de prendre en compte les trois dernières années d'application du programme de mesures du cycle précédent en complément du bilan à mi-parcours.

Pour mi-2020, il sera procédé à l'élaboration d'un projet de SDAGE, alimenté :

- à partir du contenu de la synthèse des questions importantes et des remarques issues de la consultation du public et des assemblées locales ;
- d'un bilan du SDAGE 2016-2021, réalisé dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux ;
- de la synthèse à mi-parcours de la mise en œuvre du programme de mesures à laquelle contribuent les 10ème et 11ème programmes d'intervention de l'agence de l'eau.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

Les objectifs et mesures assignés aux masses d'eau sont élaborés au niveau de bassin en lien avec les structures locales, services et collectivités locales impliqués dans la gestion locale de l'eau. Pour mener à bien ce travail, une méthode commune est proposée pour l'ensemble du bassin, le secrétariat technique de bassin veillant à la cohérence des résultats.

L'ambition des objectifs de résultats fixés pour les masses d'eau, concrétisant l'engagement du bassin au titre de la directive cadre sur l'eau, est discutée dans le cadre des instances de bassin (comité de bassin et son bureau, commissions territoriales de bassin et géographiques). Elle bénéficie aussi des observations et avis recueillis auprès du public et des assemblées locales.

Les projets de SDAGE et de programme de mesures seront soumis à une seconde consultation simultanée du public et des acteurs institutionnels de fin 2020 à début 2021.

7. Articulation de l'élaboration du SDAGE (directive cadre sur l'eau) avec celle du PGRI (directive inondation) et du PAMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin)

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont menés en parallèle de ceux relatifs au plan d'action pour le milieu marin (PAMM), qui décline la directive cadre stratégie pour le milieu marin, et au plan de gestion du risque d'inondation (PGRI en application de la directive inondation). Cette concomitance de calendrier permet une bonne articulation entre ces différents documents de planification. En effet, outre le champ de la directive cadre sur l'eau, le SDAGE traite également de certains domaines communs avec la maîtrise du risque d'inondation et la gestion des crues et le milieu marin.

SDAGE ET DIRECTIVE CADRE POUR LE MILIEU MARIN

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins, reposant sur une diversité biologique conservée et des interactions fonctionnelles entre les espèces et leurs habitats, des mers et océans dynamiques et productifs, tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable. Toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin doivent être engagées afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020.

Cette directive s'applique aux eaux marines métropolitaines territoriales (200 milles marins), divisées en quatre sous-régions marines, dont celle de la Méditerranée occidentale qui concerne les bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse. A l'échelle de chacune de ces sous-régions, les autorités compétentes désignées par l'Etat sont chargées d'élaborer un plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) qui comprend une évaluation initiale, des objectifs environnementaux, un programme de surveillance et un programme de mesures.

Pour la période 2022-2027, le PAMM sera intégré au document stratégique de façade (DSF), dont il constituera le volet environnemental. Le DSF sera ainsi l'outil unique de transposition des directives-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et « planification des espaces maritimes » (DCPEM) au niveau européen d'une part, et de déclinaison de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) au niveau national d'autre part. Elaboré par l'Etat en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis dans le conseil maritime de façade (CMF), le DSF a pour finalité, outre la préservation du milieu marin, le développement durable des activités maritimes. Il est composé de quatre parties :

- Une situation de l'existant ;
- Des objectifs stratégiques, dont les objectifs environnementaux du PAMM, et des indicateurs associés ;
- Des modalités d'évaluation de mise en œuvre ;
- Un plan d'actions.

Les deux premières parties appelées « stratégie de façade maritime » sont en cours d'élaboration en vue d'une consultation institutionnelle à l'automne 2018 et d'une adoption par les préfets coordonnateurs de façade en mars 2019.

Equivalent de l'état des lieux pour les eaux marines, l'évaluation initiale du PAMM sera révisée avec les objectifs environnementaux pour fin 2018. Ils serviront à déterminer l'ampleur et l'ambition du futur programme de mesures du PAMM.

Le PAMM portant sur des espaces et des enjeux communs au SDAGE, cela nécessite d'assurer la cohérence des diagnostics des pressions s'exerçant sur les eaux côtières lorsque ces pressions ont une origine terrestre, puis des dispositions et mesures pour les limiter, en particulier pour ce qui concerne les flux de pollution tellurique qui contaminent les chaînes alimentaires en mer.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

Un conseil maritime de façade pilote ces travaux, comme le fait le comité de bassin pour le SDAGE. Il est composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics, des professionnels du littoral et de la mer, de la société civile et des associations de protection de l'environnement et de membres des comités de bassin de Rhône Méditerranée et de Corse.

Les différents travaux sont par ailleurs présentés aux comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse.

Les calendriers de mise en œuvre de la DCSMM et de la DCE ont un point de convergence majeur en 2021, année d'approbation du SDAGE 2022-2027 et du programme de mesures du plan d'actions pour le milieu marin. Cette convergence est mise à profit tout au long du processus d'élaboration pour garantir la cohérence et la complémentarité des deux démarches et des documents produits, dans le respect des normes réglementaires attachées à chacun.

Des ateliers se sont tenus au printemps 2017 avec les membres du conseil maritime de façade pour définir les principaux enjeux du DSF. De nouveaux ateliers ont eu lieu au 1er semestre 2018 afin de faire émerger les objectifs stratégiques, dont les objectifs environnementaux du PAMM.

La stratégie de façade maritime, intégrant la liste des objectifs stratégiques du DSF, dont les objectifs environnementaux pour la mer, issus de ces ateliers et après harmonisation nationale, seront soumis à la consultation du public et des instances à l'automne 2018, dans un calendrier comparable à celui des questions importantes du SDAGE.

SDAGE ET DIRECTIVE « INONDATION »

La directive inondation (DI) du 23 octobre 2007 a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans l'Union européenne.

Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés "districts hydrographiques", en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens dit « bassin Rhône-Méditerranée » pour ce qui concerne notre bassin. La transposition de cette directive prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : national (stratégie nationale de gestion du risque d'inondation) - district hydrographique / bassin Rhône-Méditerranée (PGRI) - territoires à risques d'inondation importants (TRI).

Les principales étapes de la révision du PGRI sont les suivantes :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ainsi que les périmètres des territoires à risque important d'inondation (TRI) doivent être réexaminés et, si nécessaire, mis à jour au plus tard pour décembre 2018 ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des TRI doivent être réexaminées et, si nécessaire, mises à jour au plus tard pour fin 2019 ;
- la révision du PGRI, qui présente les objectifs généraux de gestion et des objectifs spécifiques aux TRI, doit être réalisée au plus tard le 22 décembre 2021.

L'état des lieux du SDAGE devra mettre en relief la convergence avec les enjeux de gestion de l'aléa et de restauration du bon fonctionnement hydromorphologique, en s'alimentant autant que possible de ces diagnostics et cartographies. Par exemple, dans l'état des lieux du SDAGE, la caractérisation des pressions dont le traitement peut bénéficier à une meilleure gestion de l'aléa est à améliorer, notamment en amont des TRI mais pas exclusivement.

A l'instar du SDAGE 2016-2021, le SDAGE 2022-2027 comprendra des objectifs de gestion des risques liés aux inondations communs avec ceux du PGRI. Ces éléments seront intégrés au sein de l'orientation fondamentale n°8 du SDAGE « augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques », qui est commune au SDAGE et au PGRI.

Principes de travail proposés et processus d'association des acteurs

La transposition française de la directive inondation a pour but d'initier avec les parties prenantes du bassin un lieu d'échange qui s'inscrit sur le long terme pour mettre en place un cadre global et partagé de gestion des risques d'inondation.

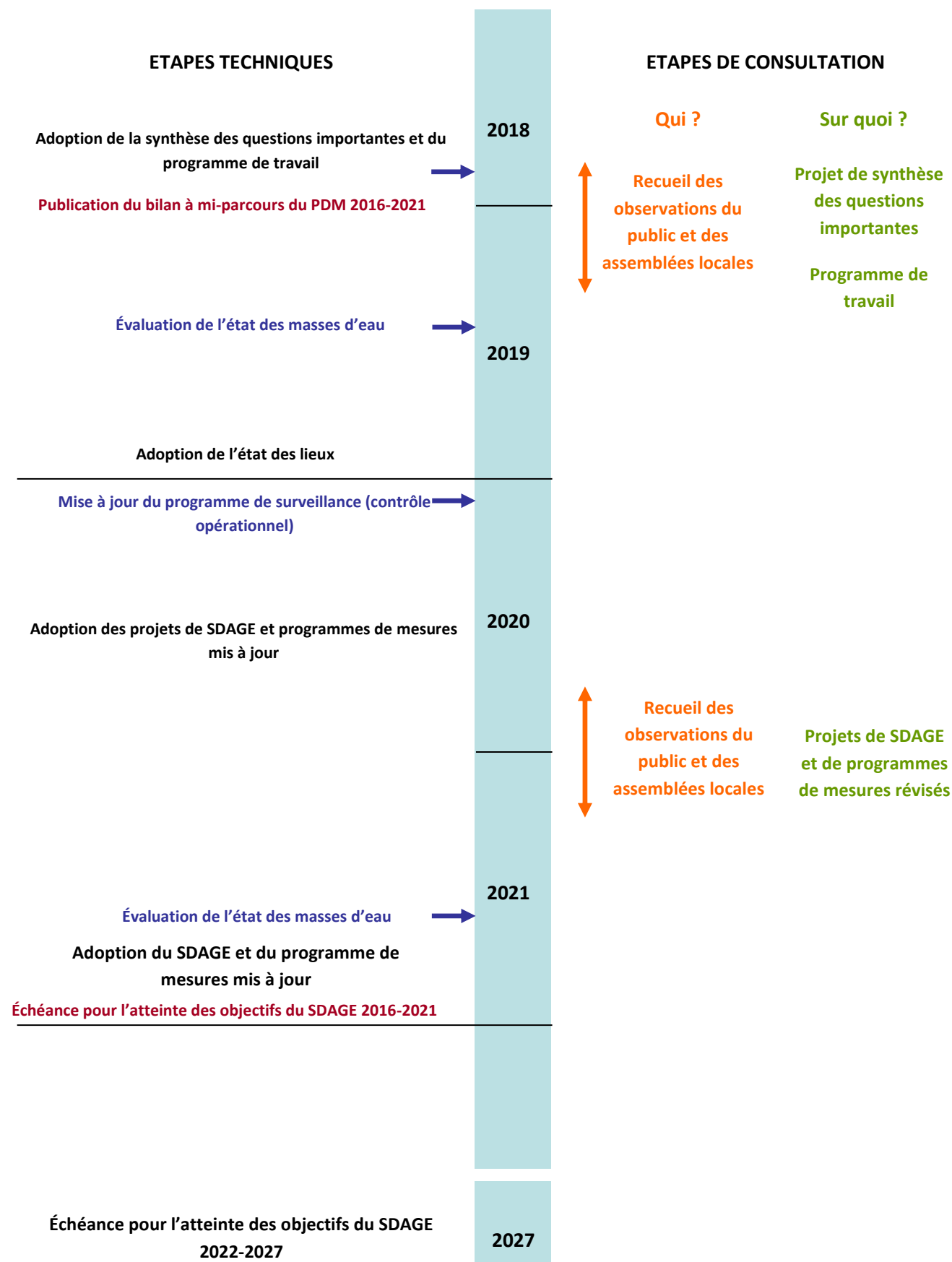
Pour mettre en œuvre ce processus collaboratif, la concertation et le partage des responsabilités s'organisent dans le cadre d'une gouvernance dédiée au niveau national et au niveau du bassin.

Au niveau national, la commission mixte inondations (CMI) présidée par le ministre en charge de l'écologie s'assure de l'élaboration et de l'application de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI) et de la labellisation nationale des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'un montant supérieur à 3 M€ .

Au niveau de chaque district hydrographique, le préfet coordonnateur de bassin identifie les parties prenantes à associer pour la mise en œuvre de la « directive inondation » conformément à l'article L.566-11 du code de l'environnement.

Une consultation des parties prenantes et du public sur la synthèse des questions importantes pour la révision du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 a lieu simultanément à celle sur la synthèse des questions importantes pour le SDAGE.

CALENDRIER DU PROGRAMME DE TRAVAIL



LES QUESTIONS IMPORTANTES

LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE 2016-2021 AVANCE

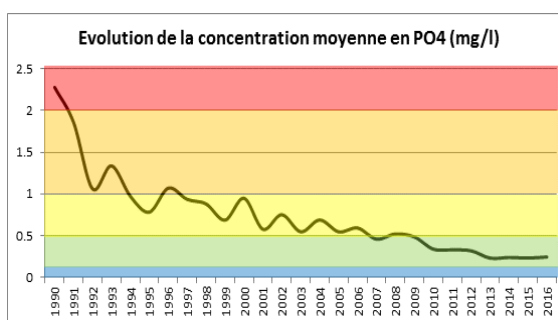
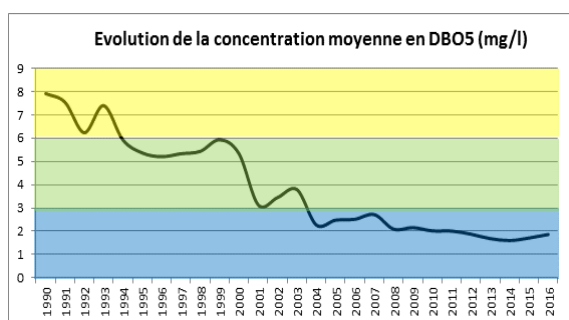
D'importants progrès ont été réalisés et les actions se poursuivent pour traiter les enjeux majeurs du SDAGE.

Dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource, les études sur les volumes prélevables (EVP) prévues par le SDAGE sont aujourd'hui quasiment toutes terminées et en cours d'exploitation pour l'élaboration des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). Les nouvelles économies d'eau réalisées depuis 2013 (amélioration de l'irrigation, réduction des fuites des canalisations d'eau potable) représentent 218 millions de m³, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une agglomération de 3,2 millions d'habitants.

Pour améliorer l'état des rivières et des zones humides, des travaux de restauration ont été engagés pour leur permettre de retrouver un fonctionnement des milieux aquatiques satisfaisant, une bonne qualité de l'eau et d'améliorer les services qu'ils nous rendent (eau potable, réduction des risques d'inondation, pêche, baignade et cadre de vie). Depuis 2013, 370 km de cours d'eau ont fait l'objet de travaux pour restaurer les méandres et les berges des cours d'eau. 760 ouvrages ont été rendus franchissables pour restaurer la continuité écologique par la suppression ou l'aménagement des seuils en rivière. Ces projets permettent d'améliorer le fonctionnement de la rivière et sa capacité auto-épuratoire, d'atténuer les inondations à l'aval et favorisent le retour des poissons.

Les actions prévues par le SDAGE pour améliorer la qualité de la ressource utilisée pour l'eau potable connaissent également des avancées significatives. 65% des 269 captages prioritaires atteints par des pollutions par les nitrates ou les pesticides font l'objet de plans d'actions pour résorber les pollutions. Des zones de sauvegarde ont également été définies pour protéger les ressources stratégiques en eau potable qui sont actuellement utilisées ou qui pourraient l'être dans le futur.

D'importants progrès ont également été réalisés pour améliorer la qualité physico-chimique de l'eau des rivières, des lacs et de la mer avec la mise aux normes des stations d'épuration. La quantité de pollution organique a fortement baissé au cours des 25 dernières années (division par 5 de la concentration moyenne en DBO5 dans les cours d'eau, division par 20 pour l'ammonium). La concentration moyenne en phosphore dans les cours d'eau a également fortement chuté depuis l'interdiction des phosphates dans les lessives.



Source : L'état des eaux des bassins Rhône-Méditerranée et Corse - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – mars 2018

De plus, des actions novatrices visant à désimperméabiliser les sols se sont développées. Il s'agit de laisser s'infiltrer les eaux pour limiter les volumes d'eau qui ruissellent à l'aide de techniques dites alternatives : noues d'infiltration, tranchées et chaussées drainantes... Les avantages sont multiples : amélioration du fonctionnement du système d'assainissement, recharge de nappe, rafraîchissement des villes en été, nature en ville et coût souvent moins élevé que le « tout tuyau ».

Toutefois les rivières, les plans d'eau, les nappes d'eau souterraine et le littoral connaissent encore aujourd'hui des altérations qui ne leur permettent pas d'avoir un bon fonctionnement et une qualité suffisante.

Des pressions persistent sur de nombreuses masses d'eau : dégradations physiques (artificialisation des berges, coupures de méandres, extraction de graviers...), obstacles à la continuité (seuils et barrages), pollutions (notamment par les micropolluants dont les pesticides), prélèvements d'eau importants...

Ces pressions altèrent l'état actuel et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et les rendent plus fragiles vis-à-vis des effets prévisibles du changement climatique. Le changement climatique va exacerber les situations tendues. Avec moins d'eau en été, les rivières seront plus sensibles aux pollutions qui seront moins diluées. C'est d'autant plus vrai pour les rivières artificialisées car leur capacité auto-épuratoire est moindre que celle des rivières naturelles.

Cela dit, la nature des pressions à traiter est connue et les actions à entreprendre pour réduire ces pressions s'inscrivent dans la trajectoire des actions déjà menées au titre des SDAGE précédents.

Aussi, il est proposé que les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 restent la référence pour le prochain SDAGE, moyennant actualisation, voire réorganisation pour certaines d'entre elles.

L'enjeu pour la période 2022-2027 est en effet de poursuivre et amplifier la réalisation des actions prévues par le SDAGE et le programme de mesures 2016-2021.

Le SDAGE 2022-2027 devra permettre d'améliorer l'efficacité des actions pour l'atteinte du bon état et d'optimiser leur efficacité en tenant compte des coûts et des bénéfices avec :

- un ciblage des pressions à réduire sur les masses d'eau concernées en retenant les actions qui sont les plus efficaces pour restaurer le bon état des eaux ;
- un accompagnement des actions réalisées par une évaluation de la réduction des pressions effectuées et des effets obtenus sur les milieux ;
- une pérennisation des améliorations obtenues en évitant de créer des pressions susceptibles de les remettre en cause (réglementation, aménagement du territoire ...) dans l'objectif de non-dégradation.

Le SDAGE 2022-2027 devra également prendre en compte le contexte particulier dans lequel sa mise en œuvre s'effectuera :

- une réforme profonde de l'organisation des collectivités territoriales et des compétences qui doit améliorer la capacité des acteurs à agir ;
- un impératif d'optimisation de l'utilisation de l'argent public ;
- des politiques nationales en cours d'évolution (pesticides, changement climatique...).

Les grands enjeux de la gestion de l'eau du bassin qui ont déterminé les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 restent tous d'actualité : économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité. Les éléments de bilan et d'orientation qui précèdent mettent en évidence les domaines où le SDAGE et son programme de mesures contiennent l'essentiel des éléments nécessaires au bon avancement des actions concrètes agissant sur les milieux.

La synthèse des questions importantes n'a pas vocation à reprendre tous les enjeux et tous les éléments de bilan ni à lister toutes les évolutions à apporter au futur SDAGE. Elle vise à mettre en évidence les problèmes qui subsistent et nécessitent de trouver de nouvelles voies pour lever les blocages à la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Les questions soulevées devront trouver réponse dans les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2022-2027.

EAU ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus d'évènements extrêmes, avec des étés plus secs, plus chauds qui assoifferont les sols et videront l'eau des rivières et des nappes. Cette eau indispensable à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique et à la santé de nos rivières va se raréfier alors que la demande ne faiblira pas. Face à cette situation, la stratégie proposée par le SDAGE 2016-2021 pour s'adapter au changement climatique reste pertinente : retenir l'eau dans les sols, lutter contre le gaspillage de l'eau, développer la résilience des écosystèmes aquatiques en préservant leur bon fonctionnement. Les actions mises en œuvre doivent être amplifiées dès aujourd'hui et accompagnées d'une réflexion de fond à moyen/long terme pour éviter la « maladaptation ».

Les effets du changement climatique sur la ressource et les milieux aquatiques vont s'accroître

Les incidences fortes du changement climatique sur la ressource en eau prises en compte par le SDAGE 2016-2021 sont confirmées par les connaissances acquises récemment : augmentation des températures jusqu'à + 5° en été à la fin du siècle, baisse des précipitations quelle que soit la saison de 5 à 15% dans le sud du bassin et pouvant aller jusqu'à -50% en été, diminution des débits d'été des cours d'eau de -10 à -60% selon les cours d'eau, diminution de la recharge des nappes par les précipitations d'environ 15%. Alors même qu'environ 40% de nos territoires connaissent déjà des situations de déséquilibre quantitatif, les ressources en eau seront demain moins abondantes.



Ces évolutions fortes s'accompagneront de conséquences importantes sur le fonctionnement des milieux. Des débits plus faibles dans les rivières, une augmentation du nombre de cours d'eau présentant un caractère intermittent et une hausse de la température de l'eau vont réduire leur capacité de dilution et d'autoépuration. La sensibilité des rivières, lacs et lagunes aux pollutions et aux phénomènes d'eutrophisation sera accentuée, de même que la vulnérabilité des habitats de la biodiversité. Par ailleurs, l'amplification des pluies intenses en zone de montagne et sur l'arc méditerranéen devra être prise en compte pour la gestion du risque d'inondation.



Quelques exemples :

Un enneigement moindre, une fonte des neiges plus précoce : le débit d'été du Rhône serait réduit de 10 à 50% à horizon 50 ans, faute de soutien par la fonte des neiges.

L'étude thermique du Rhône a mis en évidence une augmentation de la température de l'eau de 2° à Tricastin depuis un siècle, dont la moitié est attribuable au changement climatique.

Les actions d'adaptation au changement climatique sont connues et leur mise en œuvre est réelle

Ces actions consistent à retenir l'eau dans les sols en favorisant l'infiltration. Elles sont bénéfiques en période de sécheresse mais aussi pour réduire les risques d'inondation dus aux petites crues. Il s'agit par exemple de favoriser les zones humides qui fonctionnent comme des éponges en absorbant les hautes eaux et en restituant l'eau au cours d'eau en période d'étiage, ou bien les actions de désimperméabilisation des sols en milieu urbain ou péri-urbain.

Il s'agit également d'économiser, partager l'eau voire de recourir à la mobilisation de ressources de substitution là où cela est utile et durable, pour concilier les besoins des usages et ceux des milieux. Il s'agit aussi de développer la résilience des milieux aquatiques en préservant leur fonctionnement et les habitats : réimplanter la ripisylve pour limiter l'échauffement des eaux, restaurer les champs d'expansion des crues, rétablir la continuité biologique et sédimentaire en réduisant les impacts des seuils et barrages par exemple.

La mobilisation des acteurs est réelle : 820 M € ont été dépensés par l'agence de l'eau pour financer ce type d'actions et s'adapter au changement climatique au cours du 10e programme 2013-2018. Cette mobilisation ne doit pas faiblir. Au contraire, il faut aujourd'hui agir plus vite et plus fort devant l'urgence du changement climatique.

Prendre garde au risque de maladaptation

On parle de mal-adaptation lorsqu'une action mise en œuvre en théorie pour s'adapter au changement climatique conduit en fait paradoxalement à ne pas réduire la vulnérabilité au changement climatique à long terme, voire à l'accroître. En dehors du domaine de l'eau, c'est par exemple le recours systématique à la climatisation sans investir dans des matériaux isolants.

Pour éviter la mal-adaptation, trois axes de travail sont à privilégier.

- Graduer les réponses apportées en privilégiant celles qui sont d'un meilleur rapport coût/efficacité. Il s'agit des mesures dites « sans regret » évoquées au paragraphe précédent en ce sens que ces mesures ont peu d'impacts négatifs, voire ont même des effets positifs sur l'état des milieux aquatiques, et qu'elles contribuent à réduire la vulnérabilité au changement climatique ;
- Analyser à long terme (30 ans par exemple) la pertinence économique de projets coûteux et dont la capacité à répondre aux besoins à long terme doit être évaluée. Par exemple, quelle sera la rentabilité d'un nouvel aménagement en fonction de son coût, de son niveau d'utilisation, de ses conditions prévisionnelles de fonctionnement dans le contexte du changement climatique ?
- Favoriser la définition, par les collectivités et activités économiques concernées (agriculture, énergie, tourisme...), de leur propre scénario d'adaptation à moyen/long terme. Ces scénarios d'adaptation doivent être conçus à l'échelle territoriale pertinente et avec les autres acteurs du territoire.

Selon vous,

Comment renforcer la mobilisation des acteurs pour amplifier la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ? Par des campagnes de communication et de sensibilisation ? Par des financements publics dans et hors domaine de l'eau ? ...

Comment s'assurer que les décisions d'aujourd'hui apportent des solutions viables à l'avenir compte tenu du changement climatique ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

ZOOM SUR LES DESEQUILIBRES QUANTITATIFS DE LA RESSOURCE EN EAU

40% des territoires du sud-est de la France connaissent des situations de déséquilibre où la satisfaction des besoins en eau est incompatible avec ceux des milieux. Pour de nombreux autres territoires, les équilibres actuels entre la ressource disponible et les prélèvements sont fragiles. Economiser et partager l'eau est indispensable. Les actions prévues pour cela par le SDAGE 2016-2021 avancent à grands pas. Mais il faut favoriser la mise en œuvre des actions qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité et mettre en évidence les résultats obtenus sur la qualité des milieux aquatiques.

Des manques d'eau qui peuvent être générateurs de conflits

Dans une grande partie des territoires du bassin Rhône-Méditerranée, les prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie perturbent le bon fonctionnement des milieux aquatiques. La satisfaction des besoins en eau des usagers devient ainsi incompatible avec les besoins des milieux, sur certaines périodes de l'année. Cela peut générer des tensions entre les différents utilisateurs et accentuer les périodes de basses eaux voire d'assèchement, avec des impacts sur les milieux aquatiques. 30% des masses d'eau n'atteignant pas le bon état sont altérées du fait de pressions liées aux prélèvements et à l'hydrologie.



3/4 des prélèvements en eau superficielle dans le bassin sont destinés à l'irrigation

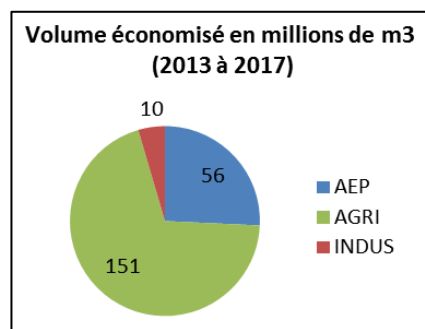
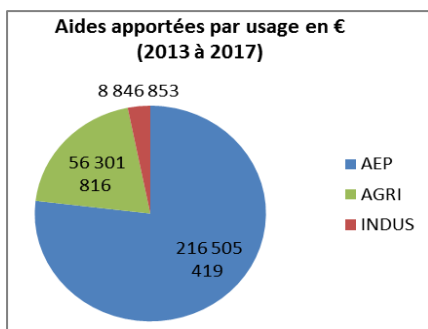


2/3 des prélèvements en eau souterraine dans le bassin sont destinés à l'eau potable

Des progrès réalisés pour économiser et partager l'eau

Dans les secteurs déficitaires, le SDAGE 2016-2021 prévoit la réalisation d'études sur les volumes prélevables (EVP) sur lesquelles s'appuie l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau (PGRE). C'est dans le cadre des PGRE que les différents acteurs du territoire concerné définissent de façon concertée les actions à mener pour améliorer la gestion quantitative de l'eau : économie d'eau, règles de partage de l'eau entre usages, mobilisation ou substitution de ressource lorsque c'est nécessaire.

Depuis 2015, toutes les EVP (sauf 1) ont été réalisées. 37 PGRE ont été adoptés, 33 sont en cours d'élaboration. Le total des nouvelles économies d'eau réalisées chaque année sur la période 2013-2017 atteint 218 millions de mètres-cubes, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une agglomération de 3,2 millions d'habitants. Près des ¾ des volumes nouvellement économisés l'ont été dans le domaine agricole grâce à l'amélioration des systèmes d'irrigation. Le ¼ restant a consisté à réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable. Les économies d'eau ont fait l'objet d'environ 280 millions d'€ d'aides de l'agence de l'eau au cours de cette même période, dont les ¾ pour les réseaux d'eau potable.



Des actions à poursuivre et à diversifier, en cherchant à optimiser leur efficacité

Trois facteurs favorisant l'émergence de projets ressortent : l'animation locale, les capacités techniques et d'ingénierie des porteurs de projet et la faisabilité technico-économique des projets. Ces éléments sont complémentaires des actions réglementaires portant sur les autorisations de prélèvements.

La mise en œuvre des actions partagées (économies, mobilisation de ressources de substitution, innovation et évolution des pratiques ou des filières, réutilisation des eaux usées traitées...) doit s'accroître, tout en étant accompagnée d'une analyse portant sur :

- Le choix des mesures présentant le meilleur rapport coût-efficacité au regard des caractéristiques propres à chaque territoire et en s'assurant de leur pertinence économique à long terme. Il s'agit d'apporter des réponses graduées en privilégiant d'abord les solutions simples et peu coûteuses (ex : amélioration des systèmes d'irrigation) ;
- Les résultats attendus vis-à-vis de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques (atteinte des débits objectifs d'étiage, évaluation du débit prélevé par rapport au débit d'étiage...).

Il importe également que des bilans des PGRE soient réalisés par leur comité de suivi local pour définir lorsque c'est nécessaire les mesures complémentaires. En effet dans certains cas, plusieurs étapes peuvent être nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Selon vous,

Comment intensifier la mise en œuvre des actions qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité pour réduire les déséquilibres entre les besoins en eau et la ressource disponible et atteindre le bon état des eaux ? Développer les économies d'eau en agriculture ? En industrie ? Sur les réseaux d'eau potable ? Recourir à d'autres solutions (partage de l'eau, choix de cultures ou de process industriels moins gourmands en eau, mobilisation de nouvelle ressource, réutilisation d'eaux usées...) ?

Comment évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre vis-à-vis de l'objectif d'atteinte du bon état, et définir si nécessaire des actions complémentaires à réaliser ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

EAU ET MILIEUX

L'artificialisation des rivières perturbent leur fonctionnement, ce qui aggrave les crues et l'érosion, réduit leur capacité épuratoire et porte atteinte à la biodiversité. Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont de plus en plus nombreux depuis ces dernières années. Mais la tâche est immense. Il importe aujourd'hui de favoriser la mise en œuvre des projets qui sont les plus efficaces pour la restauration du bon état des eaux et du bon fonctionnement des milieux.

Les aménagements sont aujourd'hui la première cause de dégradation de la qualité des rivières

Construction de digues, bétonnage des berges, coupures de méandres, implantation de barrages, extraction de graviers sont autant d'artificialisations qui perturbent le bon fonctionnement des milieux avec pour conséquences l'accélération ou le ralentissement des écoulements, le blocage de la circulation des sédiments, l'isolement et l'appauvrissement des populations de poissons. Ces transformations compromettent la capacité de la vie à reprendre après une sécheresse ou une pollution. Elles diminuent également la capacité de la rivière à s'épurer.

Les atteintes à la morphologie et à la continuité écologique sont la première cause de dérogation à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau : 73% des masses d'eau qui ne sont pas en bon état sont altérées par des atteintes à la morphologie ou à la continuité.



La dynamique des projets de restauration est importante, mais le travail à accomplir reste très conséquent

Des projets de restauration de la morphologie ont été menés sur plus de 370 km de cours d'eau depuis 2013. Les opérations sont souvent ambitieuses (ex : incluant la reconquête d'espaces de bon fonctionnement, la reconnexion entre le lit mineur et les zones humides alluviales, la création d'un nouveau lit, du reméandrage...), parfois moins (travaux à vocation principalement hydraulique). Les projets de restauration des rivières présentent en général de multiples bénéfices : amélioration du milieu, des zones humides et de la biodiversité, meilleure résilience aux pollutions et au changement climatique, amélioration du cadre de vie, prévention des inondations...

Pour la restauration de la continuité écologique, plus de 760 ouvrages ont été rendus franchissables depuis 2013. 1 opération sur 4 consiste en un arasement ou un effacement présentant des bénéfices écologiques importants y compris pour le transport des sédiments.



Pour autant, ceci n'est qu'une première étape au vu des actions qu'il sera nécessaire de mener pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Rendre les projets de restauration des milieux aquatiques plus efficaces pour restaurer le bon état des masses d'eau

De nombreux travaux de restauration des milieux aquatiques sont encore nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Leur mise en œuvre ne doit faire l'objet d'aucun relâchement. Dans le même temps, et qui plus est dans un contexte de contraintes financières de la sphère publique et des porteurs de projet, les projets qui seront mis en œuvre devront être les plus efficaces pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Pour ce faire, il importe notamment que le futur SDAGE précise les attendus des projets de restauration. Ces projets doivent cibler les secteurs d'intervention pertinents pour optimiser l'amélioration du bon fonctionnement des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, en agissant sur l'équilibre sédimentaire, la diversification des habitats, le déplacement des espèces, la fixation du carbone, l'infiltration des eaux...

Cette recherche d'efficience pour le bon état des eaux doit guider tous les projets d'amélioration de l'hydrologie (débits réservés, éclusées, cas particulier des cours d'eau intermittents...), de la morphologie et de la continuité des milieux aquatiques. La co-construction par les différents acteurs concernés doit être confortée à cet effet pour prendre en compte de façon équilibrée intérêts des milieux aquatiques et intérêts socio-économiques.

La restauration physique des cours d'eau offre des solutions pour réduire l'aléa d'inondation de manière efficace et moins coûteuse. La recherche des solutions à bénéfice double, écologique et hydraulique, doit occuper une place croissante dans les projets. La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, constitue une opportunité forte pour la mise en œuvre de ces actions, à condition d'inscrire les projets dans une logique de bassin versant. Avec le nouveau cahier des charges pour les plans d'actions de prévention du risque d'inondation (PAPI 3) et la dynamique créée par les SDAGE et plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) 2016-2021, la double compétence GEMAPI favorise la mise en œuvre de projets intégrés répondant à la fois à des objectifs de bon fonctionnement des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il importe également que les projets de restauration des milieux aquatiques et/ou de prévention des inondations soient co-construits entre les EPCI compétents sur le bassin versant, le syndicat de bassin versant lorsqu'il existe ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire concernés (réunis au sein de la commission locale de l'eau ou du comité de rivière), et ceci quel que soit le maître d'ouvrage de l'opération.

Des progrès doivent encore être réalisés sur le suivi et la mise en évidence de l'efficacité des actions menées sur l'amélioration du milieu.

Les freins à l'efficacité de cette politique doivent être pris en compte.

La complexité technique et le coût des travaux à réaliser, les potentiels antagonismes avec d'autres projets de développement, les difficultés juridiques à intervenir sur une propriété privée et à maîtriser le foncier, le manque d'acceptabilité de ces actions sont des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des projets de restauration de la morphologie, de la continuité écologique et des zones humides. L'ampleur des actions à mener pour restaurer le bon état des masses d'eau du bassin en est une autre.

D'autre part, l'effet positif des progrès réalisés et en cours ne doit pas être réduit à néant par l'impact de nouveaux aménagements liés à la croissance démographique et à l'urbanisation : le respect de l'objectif de non dégradation est un impératif pour tous les milieux.

En mer, malgré un bon état constaté pour une majorité des masses d'eau côtières, les enjeux de restauration du milieu et de lutte contre les pollutions et les pressions restent très importants jusqu'aux limites territoriales et dans les fonds marins. Il importe, en complément des actions de lutte contre les pollutions apportées à la mer, de poursuivre les actions engagées pour limiter les impacts des nouveaux aménagements (ports et ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral notamment) et organiser les usages en mer pour réduire la dégradation des petits fonds côtiers par les ancrages (herbiers de posidonies, coralligènes).

Selon vous,

Comment combiner les actions de restauration de l'hydrologie, de la morphologie et de la continuité pour gagner en efficacité pour l'atteinte du bon état ?

Comment faire prendre conscience qu'une rivière restaurée est un atout pour le territoire, avec des bénéfices environnementaux, mais aussi des bénéfices pour la prévention des inondations, le développement économique, le lien social et la qualité de vie ?

Comment assurer la pérennité des progrès obtenus ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

POLLUTION DE L'EAU ET SANTE

EAU POTABLE

Les investissements dans le domaine de l'eau potable, depuis la protection de la ressource jusqu'à la distribution, sont nécessaires pour assurer durablement une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante. Les actions prévues par le SDAGE 2016-2021 pour la protection de la ressource (captages prioritaires, ressources stratégiques pour l'eau potable...) et pour la gestion durable des services publics d'eau ont été initiées. Leur mise en œuvre doit être renforcée dans le nouveau contexte de la réforme des collectivités qui vise à confier un rôle majeur aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour une eau potable de qualité, agir depuis la protection de la ressource jusqu'à la distribution

L'eau du robinet est globalement de bonne qualité.

Des problèmes de qualité microbiologique subsistent toutefois dans certains secteurs en zones rurales et de montagne. Le manque de moyens (techniques, administratifs et financiers) et le retard pris pour la protection réglementaire des périmètres de protection de captage sont en cause.

En termes de qualité physico-chimique, des problématiques nouvelles apparaissent telles que celle des chlorures de vinyles monomères (CVM) issues de la dégradation de canalisation en PVC. Même si les contaminations avérées restent actuellement limitées dans le bassin Rhône-Méditerranée, des travaux de remplacement des canalisations incriminées seront nécessaires.

Ces difficultés doivent être traitées par les collectivités en charge de l'eau potable dans le cadre des principes de la gestion durable du service d'eau potable applicables à toutes les collectivités : connaître et suivre son patrimoine, évaluer les besoins de renouvellement et faire les programmations correspondantes, réaliser les travaux dans les règles de l'art, le tout en s'appuyant sur une tarification recouvrant l'ensemble des coûts réels du service.

En amont de ces besoins pour assurer la distribution d'eau potable, le SDAGE 2016-2021 invite les collectivités en charge des services d'eau potable à développer les actions de prévention des pollutions des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable. Outre les actions à mettre en œuvre pour économiser l'eau en réparant les fuites dans les réseaux d'eau potable, il préconise de mettre en œuvre des plans d'action sur 269 captages prioritaires atteints par des pollutions par les nitrates et/ou les pesticides. Il prévoit également d'identifier et préserver les zones de sauvegarde au sein de 124 masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.



Captages prioritaires, zones de sauvegarde pour la ressource en eau potable : les avancées sont réelles mais la protection pérenne de la ressource n'est pas acquise

Les collectivités compétentes en matière d'eau potable sont les acteurs principaux et légitimes pour porter, en concertation avec les autres acteurs concernés, les démarches de préservation et de restauration des aires d'alimentation de captage et des zones de sauvegarde.

Pour les captages prioritaires, les études menées sur les aires d'alimentation de captages sont réalisées sur 80% des 269 captages visés, et les plans d'actions engagés sur 175 captages.

Pour autant, la pérennité des mesures mises en œuvre au titre des plans d'actions n'est pas toujours assurée. Ces mesures doivent s'inscrire dans la durée dans le cadre de projets de territoire comprenant des mesures de protection des captages (en agriculture ou en urbanisme par exemple) et intégrant dans le prix de l'eau le coût de ces mesures et des démarches de communication sur le patrimoine que représentent l'eau et les captages.

Par ailleurs, les captages prioritaires ne représentent qu'une partie des captages affectés par des pollutions par les nitrates et les pesticides. Les polluants autres que nitrates et pesticides (métaux lourds, solvants chlorés issus de sites pollués par exemple) n'ont pas été pris en compte pour établir la liste des captages prioritaires. La présence de métabolites à des teneurs très supérieures aux normes d'eau potable est également mise en évidence dans certains captages. La question des actions à mener sur ces captages non prioritaires mais affectés par des pollutions se pose.

Pour les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, une bonne partie des zones de sauvegarde sont aujourd'hui connues ; il faut passer à leur préservation effective. Pour 70 masses d'eau (et sans doute 80 d'ici à fin 2018), les études ont été faites pour délimiter les zones de sauvegarde et préconiser les mesures nécessaires à leur préservation. Des mesures effectives de protection de ces zones de sauvegarde sont prises dans le cadre des SAGE et de certains SCOT. En dehors de ces territoires, la préservation effective des zones de sauvegarde n'est pas assurée alors même qu'elles sont soumises à des pressions issues de l'urbanisation ou d'activités économiques (agriculture, industrie, carrières...).

Selon vous,

Comment assurer une protection effective et pérenne de la ressource en eau utilisée pour l'eau potable ?

Comment maîtriser les impacts des activités et de l'aménagement du territoire pour préserver et restaurer la ressource en eau ? Comment favoriser les changements de pratiques et les activités à moindre impact ? ...

Comment renforcer l'intervention des collectivités en charge de l'eau potable pour la préservation de la ressource, au-delà de leurs seules missions historiques de distribution de l'eau ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

EAU ET SUBSTANCES DANGEREUSES

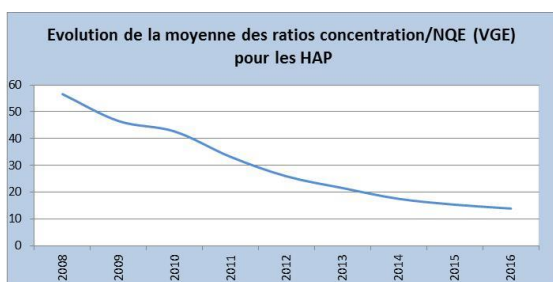
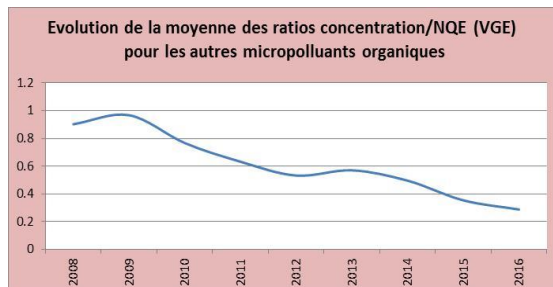
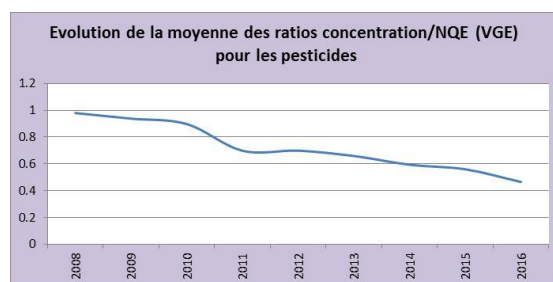
Après les progrès enregistrés dans le domaine de la lutte contre la pollution organique, les agglomérations et les industries doivent relever le défi de la pollution par les micropolluants. HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), métaux, solvants chlorés, substances pharmaceutiques : plus de 400 substances sont présentes dans les eaux. Malgré des tendances nettes d'amélioration pour certains groupes de substances, les enjeux de santé (certaines substances sont cancérogènes) et de qualité des milieux aquatiques rendent nécessaires des actions vigoureuses pour réduire ces pollutions.

Une amélioration nette de la qualité des eaux à long terme

La pollution par les substances toxiques (pesticides ou autres micropolluants) diminue progressivement dans les rivières grâce notamment aux efforts des agriculteurs en faveur d'une agriculture plus durable et aux investissements des industriels pour mieux traiter leurs eaux usées.

La contamination des rivières par les pesticides a chuté de moitié ces 10 dernières années, une baisse principalement due à l'évolution de la réglementation qui retire progressivement du marché les substances les plus toxiques. Quant aux métaux (chrome, nickel, zinc...), les niveaux de contamination ont été divisés par 6 depuis 10 ans. Ces métaux, principalement utilisés dans l'industrie du traitement de surface, ont été réduits progressivement dans le cadre d'opérations collectives avec les industriels. Aujourd'hui, plus aucune pollution métallique n'est par exemple identifiée sur l'Arve (74) ou sur la Bienne (39) au-delà des normes autorisées.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) formés lors de la combustion du bois, du fuel ou du charbon, constituent les polluants les plus toxiques des rivières en raison des retombées atmosphériques. Le chauffage résidentiel apporte 66% des émissions contre 25% pour le transport routier. Même si les concentrations ont été divisées par 4 en 10 ans, elles restent encore 15 fois supérieures aux normes et valeurs guides environnementales.



Ratios concentration dans les eaux superficielles

Source : L'état des eaux des bassins Rhône-Méditerranée et Corse –
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – mars 2018

Plus de 400 substances présentes dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Leurs concentrations ne peuvent pas systématiquement être comparées à des normes de qualité environnementales car les normes de référence n'existent que pour **environ 200 substances**. Il reste donc difficile de connaître exactement les niveaux de contamination et la toxicité pour les milieux. En outre, les effets cumulatifs ne sont pas encore bien connus.

Malgré les améliorations constatées, les pesticides restent les substances toxiques les plus présentes dans les eaux, le glyphosate et son métabolite l'AMPA en tête.

Le SDAGE 2016-2021 prévoit de réduire les pollutions des industries et des agglomérations les plus concernées par les micropolluants. Il poursuit à la fois des objectifs de réduction de la concentration des substances dans l'eau (atteinte des normes de qualité environnementale) et de réduction des flux de certaines substances. Il prévoit également de surveiller, mieux connaître et réduire les pollutions émergentes (substances pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens...).

Pour certaines pollutions comme les contaminations atmosphériques, le SDAGE et les acteurs de l'eau n'ont pas de prise : les réponses à apporter relèvent des politiques de réduction de la consommation d'énergie et de protection de la qualité de l'air. Il s'agit notamment des pollutions par les HAP qui sont les substances les plus toxiques rencontrées dans les cours d'eau. En mer, les apports en mercure sont également principalement d'origine atmosphérique.

Pour d'autres volets, les politiques de l'eau peuvent agir. Elles ont été engagées et doivent être poursuivies. Il s'agit par exemple des actions pour réduire la pollution par temps de pluie. Les actions initiées par le SDAGE 2016-2021 et les exigences réglementaires démarrent mais doivent être développées plus largement : désimperméabilisation des sols, limitation des débordements des déversoirs d'orage. Des actions de réduction des pollutions ont également été engagées par les agglomérations et industriels concernés à la suite de la campagne de recherche des rejets de substances dans l'eau : réduction de pollutions sur certains sites industriels, collecte de déchets dispersés.

A ce jour le traitement spécifique des substances dangereuses en station d'épuration urbaine n'est pas pratiqué en France alors que la technologie a progressé dans ce domaine. Les conditions de leur déploiement éventuel doivent être analysées au vu des enjeux propres aux différents territoires ainsi que du coût et de l'efficacité des technologies disponibles pour traiter les substances présentes.

Si des résultats peuvent être quantifiés localement suite à des opérations de réduction des rejets, il est aujourd'hui difficile de tirer un bilan précis des résultats obtenus dans le bassin au vu des objectifs du SDAGE.

En mer, la pollution par les substances pose la question de savoir si des objectifs de réduction de flux doivent être assignés aux cours d'eau affluents de milieux marins affectés, même si la concentration dans ces cours d'eau ne pose pas de problème pour le cours d'eau lui-même. Cette question est particulièrement prégnante pour le Rhône.

Enfin, si la pollution par les macrodéchets est abordée par le SDAGE 2016-2021 pour le milieu marin, elle ne l'est pas pour les autres milieux, alors que le problème est réel après les crues. Avec le temps, les macrodéchets se désagrègent avec des enjeux de contamination de la chaîne alimentaire et des enjeux sur la perception sociale de la qualité des milieux.

Selon vous,

Quelle stratégie pour réduire l'exposition des milieux aquatiques et des populations aux micropolluants y compris émergents ? Interdire les substances les plus dangereuses ? Réduire la pollution par les eaux pluviales ? Agir sur davantage d'industries ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

ZOOM SUR LES PESTICIDES

Malgré quelques progrès enregistrés dans le domaine de la lutte contre la pollution par les pesticides, les actions menées ne sont pas à la hauteur des objectifs pour l'atteinte du bon état des eaux.

Des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques

La pollution par les pesticides est la 2^e cause de dérogation à l'atteinte du bon état des eaux. 49 % des masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état en 2015 sont affectées par une pollution par les pesticides. Plusieurs tonnes de pesticides sont déversées par an en mer par le Rhône : la réduction des apports en Méditerranée est ainsi un objectif à part entière.

A ces enjeux environnementaux s'ajoutent des enjeux sanitaires, en particulier pour leurs utilisateurs, et des enjeux économiques tant au niveau des exploitations agricoles qu'à celui de la collectivité. Traiter une eau polluée pour l'eau potable coûte en moyenne deux fois plus cher que mettre en place des mesures de prévention.

Face à ces constats, le SDAGE 2016-2021 a pour ambition de favoriser les techniques de production pas ou peu polluante en intervenant à plusieurs échelles :

- A l'échelle des aires d'alimentation de captage et des zones de sauvegarde pour protéger la ressource en eau potable ;
- A celle des masses d'eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux prévue par la directive cadre sur l'eau ;
- A celle du bassin pour réduire les flux à la mer conformément à la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

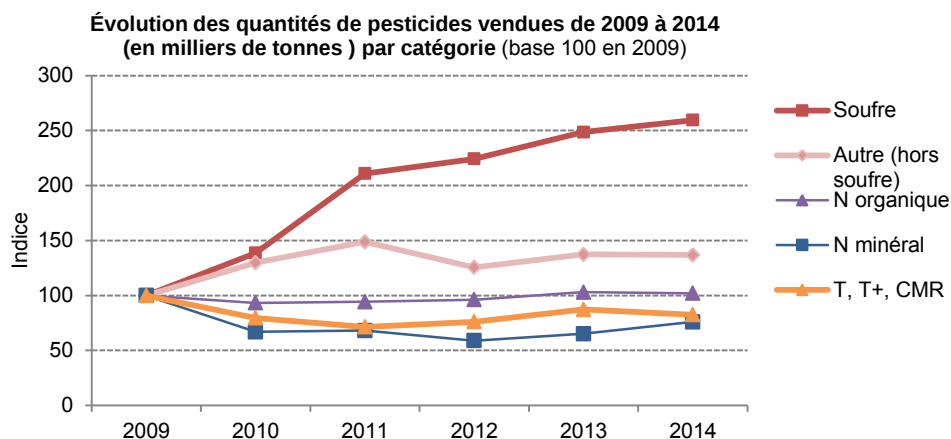
Des progrès certes, mais trop timides au regard des enjeux du bon état des masses d'eau

La contamination de l'eau par les pesticides a été divisée par 2 sur la période 2008-2016. Cette baisse est principalement due à l'évolution de la réglementation qui retire du marché les molécules les plus toxiques.



Le code de l'environnement interdit l'utilisation des pesticides par les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2017, par les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette interdiction concerne environ 5% des ventes de pesticides.

Les pratiques agricoles évoluent. Le recours au désherbage mécanique, à l'agriculture biologique et aux aires de lavage se développe. Les régions PACA et Occitanie sont les régions au sein desquelles la part du bio dans la surface agricole utile (SAU) est la plus élevée au niveau national (18% en PACA, 10% en Occitanie, contre 5% en moyenne nationale). Mais les progrès observés concernent principalement les aires d'alimentation des captages prioritaires, lesquels représentent 4% de la superficie du bassin et 13 % de la SAU du bassin. Et les volumes utilisés en agriculture n'ont pas diminué depuis les dix dernières années.



T, T+, CMR : produits toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques présentant des risques élevés pour la santé ;

N minéral : produits minéraux dangereux pour l'environnement, dont le cuivre ;

N organique : produits organiques dangereux pour l'environnement, dont le glyphosate ;

Autres : produits de bio-contrôle (micro-organismes, phéromones, substances naturelles, etc.).

Source : tableau de bord du SDAGE Rhône-Méditerranée – bilan du SDAGE 2010-2015, état initial du SDAGE 2016-2021 – mai 2016

Aussi, si les démarches en cours peuvent contribuer à une amélioration de la situation pour la protection des captages d'eau potable, elles ne sont en l'état pas suffisantes pour atteindre les objectifs du SDAGE visant le bon état des masses d'eau en 2027.

Des difficultés pour assurer le financement à long terme des mesures agri environnementales, une redevance non dissuasive et qui n'est pas à la hauteur du besoin pour aider à la réduction de l'utilisation de ces produits, l'essentiel des financements agricoles provenant de la PAC, peuvent expliquer en partie les difficultés à progresser davantage. De fait, les politiques de l'eau ne peuvent apporter qu'une contribution limitée aux changements de pratiques.



Le développement de productions économiquement viables, qui répondent à la demande locale et qui permettent d'assurer à long terme des pratiques adaptées aux territoires et à leur environnement, doivent être encouragées pour améliorer la situation et maintenir les résultats obtenus.

Selon vous,

Au-delà des zones prioritaires pour l'eau potable, comment accélérer et démultiplier les changements de pratiques (agriculture biologique, désherbage mécanique...) pour réduire les pollutions par les pesticides en vue d'atteindre le bon état des eaux et de réduire les apports à la mer ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »

GOUVERNANCE, SOCIO-ECONOMIE ET EFFICACITE DES POLITIQUES DE L'EAU

Optimiser l'efficacité de l'euro dépensé suppose d'être en capacité de faire des choix sur les mesures les plus efficaces pour l'atteinte du bon état et la gestion équilibrée de la ressource. Pour ce faire, il s'agit d'une part d'être en capacité de mieux évaluer les coûts et bénéfices des mesures du programme de mesures et d'autre part de pouvoir choisir la mesure la plus adaptée aux caractéristiques du territoire considéré.

Aussi, trois axes de travail sont à poursuivre et intensifier.

Le premier axe de travail relève du domaine socio-économique.

Il vise notamment à :

- privilégier la mise en œuvre et le financement des mesures les plus coût-efficaces pour le bon état des eaux ;
- s'assurer que les enjeux socio-économiques sont bien intégrés dans la mise en œuvre du programme de mesures. D'importants progrès ont été réalisés à cet effet ces dernières années sur les méthodes de concertation avec les acteurs de l'eau et de participation du public ;
- améliorer l'évaluation des coûts et bénéfices des actions du programme de mesures.

Le deuxième axe de travail relève de la gouvernance qui doit permettre de maintenir une gestion des milieux aquatiques par bassin versant.

La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Les établissements publics à fiscalité propre et les syndicats de bassin versant ont la possibilité d'exercer tout ou partie de cette compétence sur tout ou partie de leur territoire. Le SDAGE et la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) posent les principes d'une organisation efficace dans le domaine de l'eau : capacité technique et financière suffisante du maître d'ouvrage, cohérence à l'échelle du bassin versant, exercice conjoint des compétences GEMA et PI, prise en charge de la gestion intégrée de l'eau dans toutes ses composantes.

L'enjeu est de permettre la mise en œuvre effective de ces principes dans l'application de la réforme des collectivités. Deux points d'attention sont en particulier à souligner. En termes de maîtrise d'ouvrage, les travaux de restauration de milieux doivent s'inscrire dans une logique de restauration de l'état des masses d'eau à l'échelle du bassin versant. En termes de gouvernance, le maintien dans le temps du bon fonctionnement des instances de concertation type commission locale de l'eau ou comité de rivière est nécessaire. Il s'agit en effet de définir et partager avec les acteurs concernés et les citoyens des actions à mettre en place qui sont adaptées au territoire et qui prennent en compte les enjeux socio-économiques.

Le troisième axe de travail concerne l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement, dans le contexte de transfert des compétences vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) fixé par la loi NOTRe. De nombreux services d'eau potable et d'assainissement sont aujourd'hui gérés par les communes, avec parfois très peu de moyens humains et financiers. L'enjeu de mutualisation est capital pour que les services atteignent une taille suffisante pour soutenir une gestion durable de leurs installations en se dotant des compétences techniques et de l'assise financière nécessaires pour entretenir les réseaux, réparer les fuites, moderniser les stations d'épuration, protéger les captages et sécuriser l'approvisionnement en eau.

Avec ces réformes, les EPCI FP ont encore plus qu'avant un rôle important à jouer dans les domaines de l'eau. Ils sont en effet les maîtres d'ouvrages désignés pour porter en propre ou via des syndicats mixtes, les études et travaux relatifs à l'assainissement (collectif, non collectif et pluvial), l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il leur incombe de mettre en place des services solides, qui soient capables de porter à la bonne échelle l'ensemble des enjeux identifiés par le SDAGE et son programme de mesures (PdM) ainsi que par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en cohérence avec les politiques d'aménagement qu'ils mènent sur leurs territoires.

Selon vous,

Comment s'assurer de la bonne intégration des enjeux socio-économiques dans la mise en œuvre du SDAGE ?

Comment garantir la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant dans le contexte de la réforme des collectivités dans le domaine de l'eau ?

Comment assurer la performance et la durabilité des services publics d'eau et d'assainissement dans ce contexte de réforme des compétences des collectivités ?

Avez-vous d'autres suggestions ou observations ?

Pour répondre, connectez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr
rubrique « donnez votre avis »



SECRÉTARIAT TECHNIQUE



Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 Département de la planification et de la programmation
 2-4 allée de Lodz
 69363 Lyon cedex 07